



Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 MARS 2019
Convocations envoyées le 12 mars 2019



Le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. BOIGARD, Mme JABOT, MM. GILLOT et HÉLÈNE, Mmes BAILLEREAU, GUIRAUD et LEMARIÉ, MM. MARTINEAU et VRAIN, Adjoints,

M. MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué,

M. RICHER, Mmes ROBERT, PRANAL et RIETH, M. VALLÉE, Mmes TOULET et HINET, M. CORADAZZO, Mme BENOIST, MM. FIEVEZ et DESHAIES, Mme de CORBIER, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. PLAISE, pouvoir à M. BRIAND,
Mme RICHARD, pouvoir à Mme LEMARIÉ,
Mme GALOYER-NAVEAU, pouvoir à M. HÉLÈNE
Mme DUFOUR, pouvoir à Mme GUIRAUD,
M. QUÉGUINEUR, pouvoir à M. CORADAZZO,
Mme BARBIER, pouvoir à M. BOIGARD,
M. LEBIED, pouvoir à M. MARTINEAU,
M. FORTIER, pouvoir à M. GILLOT,
Mme PÉCHINOT, pouvoir à Mme RIETH,
Mme PUIFFE, pouvoir à M. FIEVEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RIETH.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.





Monsieur le Maire : Avant de débiter ce Conseil, je souhaite la bienvenue à Jan NASSELRATH, Maire de Meinerzhagen, qui va co-présider ce Conseil avec moi. Je présenterai les rapports, il répondra à vos questions...Je souhaite également la bienvenue à Helmut KLOSE, responsable administratif des services de la mairie de Meinerzhagen, qui nous fait l'amitié de participer à notre réunion de Conseil Municipal.



HOMMAGE A MONSIEUR DAVENIER

Monsieur le Maire : Avant de débiter ce Conseil, je voudrais dire quelques mots sur Pierre DAVENIER, qui nous a quittés il y a maintenant quelques jours.

Je voudrais saluer son épouse, Michèle, qui est là... on n'aurait jamais pensé qu'un jour, toi et moi, on se retrouverait comme ça...Après tant d'années de bonheur passées ensemble. C'est ce chemin de la vie qui fait qu'on a perdu quelques amis du Conseil et que certains ont écrit, plus que d'autres, une page de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire très forte.

C'était le cas de Pierre. Il a été élu la première fois le 27 mars 1971. Il était déjà 5^{ème} adjoint délégué au Syndicat Intercommunal des Colonies de Vacances.

En 1977, il est 2^{ème} adjoint et il s'occupe de la commission Jeunesse – Sport et Centre Aéré. En 1983, toujours 2^{ème} adjoint, il préside la commission Sport – Enseignement – Classes de Neige et il est particulièrement investi dans les affaires scolaires.

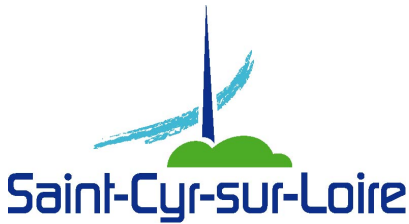
En 1984, il est 2^{ème} adjoint délégué à la gestion des collèges et préside la commission Sport – Enseignement – Classes de Neige et Centre de Loisirs. En 1989, il a toujours les mêmes délégations et en 1991, j'ai à mes côtés Pierre, comme Premier Adjoint.

En 1995, ce qui sera son dernier mandat jusqu'en 2001, il sera mon Premier Adjoint. On a élargi le périmètre de ses délégations et il prend en charge les Ressources Humaines.

Pierre a connu trois maires. Il a vécu pendant des années au sein de cette commune qu'il a beaucoup aimé. Vous l'aurez remarqué, son engagement était naturellement tourné vers les plus jeunes de la cité. C'était son métier d'origine. Il était professeur de sport et il formait les jeunes.

Il avait une vraie passion pour ça. Il avait compris depuis toujours que des jeunes qui avaient l'occasion de pratiquer correctement du sport, avaient une chance supplémentaire par rapport aux autres. Le goût de l'effort, le goût de l'endurance, le goût du travail en équipe, le respect de l'autre, la volonté de gagner, l'acceptation de pouvoir perdre.

Tout tournait autour du sport. Il s'est battu et je me souviens de ses anecdotes avec Désiré GANNAY, quand ils expliquaient comment ils se sont lancés dans la colonie de Vaux.



Itinéraire incroyable. La commune de Saint-Cyr, la commune de Joué-lès-Tours, et je parle sous le contrôle de Jean-Pierre VERITE parmi nous ce soir, veulent créer une colonie pour permettre aux jeunes, qui n'en n'avaient pas, d'avoir des vacances.

Et là, deux sites s'offrent à nous. Un site à l'île d'Oléron... 5 hectares, vue sur la mer et un site en Corrèze.

Malheureusement, lorsqu'ils ont voulu visiter le site d'Oléron, il y avait, à ce moment-là, une grève des ferry....Bienvenue en France Jan... Ils n'y sont donc pas allés et ont choisi le site en Corrèze.

Ils ont lancé, avec des moyens modestes à l'époque, les vacances dans cette colonie de Vaux, une grande bâtisse, les lits côte à côte, avant qu'on héberge les enfants sous les tentes pour des raisons de sécurité.

Les fréquents déplacements...une époque où les élus donnaient déjà beaucoup de leur temps...mais plus que de leur temps...ils participaient physiquement à la restauration, aux travaux, à l'entretien du bâtiment...

Pierre s'est battu... à la différence de toutes les communes qui nous entourent, pour que dans nos écoles, il y ait des professeurs de sports afin que le sport ne soit pas l'activité en plus pour les enseignants, qui ont déjà suffisamment à faire, mais que ce soit une vraie pratique professionnalisée, par des gens qui en ont fait le choix.

Il avait son tempérament. C'était un homme solide. Il était plutôt d'une politique d'origine de gauche...moi plutôt de droite. Cela aurait pu être compliqué entre nous deux. Cela ne l'a jamais été car l'une des marques de caractère et du tempérament de Pierre, c'était cette volonté de faire les choses et d'avoir cette scrupuleuse honnêteté.

Je me souviens que lors des délibérations sur l'enseignement et plus particulièrement sur la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires du groupe scolaire privé car c'était dans sa délégation, je lui disais que si cela l'ennuyait, je pouvais présenter les rapports. Il n'a jamais voulu. Il disait réserver son vote. Je connaissais son point de vue là-dessus, mais il voulait les présenter et comprenait que je souhaitais que cela soit voté.

Il a fait cinq mandats avec trois maires différents. Vous les avez connus pour la plupart d'entre vous : Claude GRIVEAU, Guy RAYNAUD et moi-même.

Autour de cela, il y a eu ce que j'appelle la période d'éveil de la commune, de transformation, et notamment nos jumelages.

Je ne peux pas vous en parler tristement car ce sont de beaux souvenirs qui nous reviennent en tête. Des souvenirs à Koussanar, grâce à une école de Saint-Cyr qui gagne un concours.

Il accompagne et revient en proposant d'adopter la communauté rurale de Koussanar car les gens sont tellement pauvres qu'il y a des choses à faire.



Alors il s'y met. Il y avait aussi Monique DEMANGE, Francine et une bonne partie de vous autres. Il y avait aussi Jacques FERCHAUD. Là-bas, ils se rendent utiles. Utile c'est d'abord aller à l'essentiel. L'essentiel c'est la distribution d'eau, de l'eau potable et propre et toute la campagne de mise en place de pompes dans les puits, avec le Syndicat des Eaux.

Après, le travail a continué avec les associations. Pierre finançait certains déplacements sur ses deniers personnels car il pensait que si la commune prenait à sa charge le voyage, il pouvait aussi le faire afin de ne pas grever les deniers de la commune.

Après l'eau, cela a été l'équipement scolaire. La construction d'une salle de classe coûte infiniment moins cher là-bas qu'une classe chez nous. Chez nous c'est de l'ordre de 500 000,00 €, une classe à Koussanar, c'est de l'ordre de 10 000,00 €.

Nous avons la chance d'avoir là-bas une école qui porte mon nom. Curieuse école...Puis il y a aussi une garderie d'enfants qui porte le nom de Michèle, c'est l'engagement avec Pierre.

Tout cela vous l'avez fait ensemble. C'était un homme rigoureux, lorsqu'il allait à Koussanar, souvent avec son complice...je les appelais « mes coloniaux »... ils avaient ce sens de l'organisation, du respect de l'autre et de l'autorité pour bien faire les choses. Ils donnaient le meilleur d'eux-mêmes. Ils donnaient les quelques sous avec discernement. Et puis on faisait attention à l'équipement scolaire.

J'ai de grands souvenirs de ces voyages où on nous apprenait qu'en Afrique, il ne fallait pas boire d'eau et où malheureusement, il fallait se réhydrater avec d'autres produits. C'étaient des campagnes africaines.

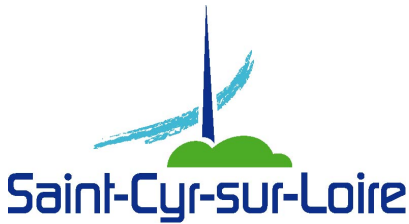
Et puis il y a eu la découverte du Japon...voyage mémorable. Jean-Yves, Jean-Pierre, Pierre et moi. Comme en Afrique, une culture tellement différente de la nôtre, des gens qui nous accueillent tellement différemment de ce que l'on ferait. La nécessité de se plier au protocole japonais, les dîners, assis en tailleur, dont il fallait se relever. Pour dire les choses, je crois que Pierre était le plus acrobatique des quatre et il s'en sortait très bien.

On a convaincu et on l'a fait.

Ce qui m'a beaucoup marqué là-dedans, c'est que dans ces rapports avec les petits koussanardés ou avec les petits japonais, Pierre et Michèle ont développé tous les deux une attention toute particulière pour ces jeunes, qu'ils accueillent chez eux et dont ils prenaient des nouvelles. Ils ont tissé et conservé les liens.

Ce sont des petites choses mais la découverte de l'autre et l'accueil de l'autre, cela fait que lorsqu'on se connaît un peu, on se comprend un peu mieux et on a moins envie de se battre les uns contre les autres, et c'est une ouverture d'esprit formidable.

Enfin, il y a le patrimoine de la commune... ce patrimoine sportif incroyable que nous avons. Je le dis souvent, c'est une de mes fiertés, Saint-Cyr est une des communes les mieux équipées en équipements sportifs de la Métropole. Et quand je dis l'une des mieux équipées de la Métropole, je pourrais dire davantage. C'est avec Pierre qu'on a commencé à développer les plans de restructuration de nos équipements sportifs.



Quelquefois il souhaitait que cela aille un peu plus vite. Alors je lui expliquais qu'il fallait d'abord développer le parc d'activités car plus il y a d'entreprises, plus il y a de recettes et plus il y a de recettes et plus il y a de moyens et plus il y a de moyens et plus on peut faire.

On a refait ensemble nos gymnases. On a fait ensemble le gymnase neuf Sébastien Barc, on a fait le stade, que l'on a déménagé.

C'est pour cela que tout à l'heure je disais qu'il y a des gens qui laissent une trace très forte dans leur vie personnelle, dans leur tempérament mais aussi dans la conduite des choses. C'était une conduite intelligente et raisonnée. Le juste équipement...pas trop grand...pas trop court.

Et puis enfin, il y avait derrière cette silhouette que l'on voit là, derrière ce sourire que l'on devine, il y avait un joli sens de l'humour. Comme on dit, il était « pince sans rire », mais il avait un humour vraiment très sympa.

Quand on était ensemble à la table du Conseil, il était à ma droite, à ma gauche...on intervient...les interventions sont quelquefois couronnées de succès, de brio...il avait toujours le mot juste...la petite pointe d'humour...jamais méchant mais toujours attentif aux autres.

On savait qu'il était malade depuis quelques mois. On avait de ses nouvelles régulièrement par Michèle mais c'était un homme pudique, il ne voulait pas en parler. Il portait son fardeau tout seul. Et lorsqu'il s'est senti diminué, il ne voulait pas trop recevoir car il ne voulait pas montrer cette perte de capacité physique qui l'accompagnait.

Je crois qu'il avait bien compris ce qu'il avait, je crois qu'il avait bien compris l'issue et je pense qu'il voulait laisser une belle image de lui.

Je veux dire à Michèle que...ta peine, c'est une peine que nous partageons, même si tout le partage que nous pouvons te donner, ne soulagera pas la tienne.

Demain, cela aurait fait 66 ans que tu vivais avec Pierre. 66 ans d'une vie commune, sans trop de nuages. C'est exceptionnel et j'imagine pour toi combien c'est dur...d'être dans une maison où depuis 66 ans, le matin tu as les mêmes bruits, les mêmes parfums, la même présence et tu as la même attention.

C'est malheureusement le sort qui nous attend. Je voudrais te dire que, tout le conseil, chacun dans sa personnalité, dans sa pudeur, tous ont pensé à toi. Je vois des anciens membres du conseil qui sont là ce soir, et qui sont aussi venus te dire, avec Jean-Pierre, toute la peine qui est la leur.

Pierre aura vécu 90 ans. Il aura laissé sa trace, mais plus que sa trace. Il aura laissé vraiment une réelle empreinte dans nos cœurs et dans nos têtes.

Je ne sais plus qui...mais je le dis car à chaque fois les citations changent d'auteur, alors c'est probablement Edgar Boutinel...qui disait que le tombeau des morts, c'est le cœur des vivants...Alors Michèle, je veux te dire qu'il a une grande place dans notre cœur et que nous tous, et les nombreux Saint-Cyriens qu'il a fréquentés, ne l'oublieront pas.

Merci d'être avec nous ce soir.



Je vais vous demander dès maintenant de vous lever et d'observer une minute de silence.

Une minute de silence est observée en mémoire de Monsieur Pierre DAVENIER, ancien adjoint, décédé le 12 mars 2019.

Je vous remercie.



Première Commission

**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE - AFFAIRES GÉNÉRALES
INTERCOMMUNALITÉ**

**Rapporteurs :
M. HELENE
M. BOIGARD
Mme LEMARIÉ**



ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales



Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.



Monsieur le Maire : *J'ai la candidature de Madame Joëlle RIETH. Y-a-t-il une autre candidature ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Madame Joëlle RIETH en tant que secrétaire de séance.





**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 28 JANVIER 2019**



Monsieur le Maire : *Avez-vous des observations ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Lundi 28 janvier 2019.





GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents (alinéa 6),
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code sans condition (alinéa 15).

Dans le cadre de cette délégation, **trente-deux décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DECISION N° 1 DU 18 FEVRIER 2019
Exécutoire le 26 février 2019

PETITE ENFANCE

Tarifs publics 2019

Accueil collectif (Souris Verte et Pirouette)

Participation des familles

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération municipale du 9 septembre 2002, exécutoire le 20 septembre 2002, décidant de fixer les tarifs par référence aux barèmes de la Caisse d'Allocations Familiales, et ce dans le cadre du contrat enfance,



Vu la délibération municipale du 10 juillet 2006, exécutoire le 26 juillet 2006, créant une catégorie tarifaire pour l'accueil occasionnel des enfants des familles domiciliées hors Saint-Cyr-sur-Loire ou travaillant à Saint-Cyr-sur-Loire dans les structures dédiées à la petite enfance,

Vu la délibération en date du 18 septembre 2006, exécutoire le 29 septembre 2006, décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire pour l'accueil d'urgence des enfants dans les structures dédiées à la petite enfance,

Vu la délibération municipale du 30 janvier 2012, exécutoire le 7 février 2012, autorisant le paiement des heures réalisées dès la première minute en cas de dépassement du contrat,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les droits et tarifs publics des services de la Petite Enfance à compter du 1^{er} janvier 2019,

Sur proposition de la commission Enseignement – Jeunesse et Sport du mercredi 13 février 2019,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs des structures dédiées à la petite enfance sont les suivants :

- Accueil collectif Souris Verte.....cf annexe 1
- Accueil collectif Pirouette.....cf annexe 2

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 53)

Transmise au représentant de l'Etat le 26 février 2019.

Exécutoire le 26 février 2019.



SERVICE PETITE ENFANCE LA SOURIS VERTE

DISPOSITIONS FINANCIERES

Les établissements d'accueil du jeune enfant bénéficient d'une participation de la Caisse d'Allocations Familiales appelée Prestation de Service Unique.

Le calcul du tarif horaire se fait en fonction d'un taux d'effort établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, pour toutes les familles relevant du régime général. Il est validé par le Conseil Municipal au 1^{er} janvier de chaque année.

TARIFICATION HORAIRE ANNÉE 2019

(Application du 01.01.2019 au 31.12.2019)

Désignation	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants
Tarif minimum	0,41 €	0,34 €	0,27 €	0,21 €	0,21 €	0,14 €
Tarif maximum	2,92 €	2,44 €	1,95 €	1,46 €	1,46 €	0,97 €
Taux d'effort	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,03 %	0,02 %

Le minimum et le maximum des ressources mensuelles pris en compte sont respectivement de 687,30 euros et un maximum de 4.874,62 euros.

La présence d'un enfant en situation de handicap dans la famille ouvre droit à l'application du taux d'effort inférieur, selon la directive de la CNAF.

Exemple : une famille de deux enfants dont les ressources mensuelles s'élèvent à 1.829,39 €.

$1.829,39 \text{ €} \times 0,05 \% = 0,91 \text{ € par heure.}$

Soit par jour : 0,91€ de l'heure x 9 h/jour d'accueil = 8,19 €.

Pour septembre : 20 j d'accueil = 163,80 € - Pour octobre : 15 j d'accueil = 122,85 €.

- Tarif d'urgence : institué par Délibération Municipale du 18 septembre 2006, et revu chaque année sur la base du tarif horaire moyen des familles de la structure :

- **1,70 € de l'heure.**

- Adaptation :

- Elle est gratuite et d'une manière générale, n'excède pas 10 heures pour l'accueil régulier, la semaine précédant le début du contrat.
- En accueil occasionnel, l'adaptation se fait par séance de moins d'une heure, non facturée à la famille. La facturation de l'accueil occasionnel décide de la fin de la période d'adaptation.

- Déductions :

- Fermeture exceptionnelle,
- Eviction par le médecin du service,
- Hospitalisation de l'enfant,
- Maladie de plus de 3 jours (avec certificat médical daté du 1^{er} jour de l'absence) déduction du 4^{ème} jour d'absence (les 3 premiers jours étant facturés).



- Préavis :

- *Pour l'accueil régulier, tout départ doit être signalé par écrit au service, avec un préavis d'un mois, faute de quoi la participation financière correspondante serait mise en recouvrement.*

- Application :

- *En cas de non production de justificatifs de revenus, le tarif maximum est appliqué. Ce tarif est réexaminé au vu des justificatifs et prendra effet le 1^{er} du mois suivant. Aucune rétroactivité ne sera appliquée.*
- *Pour les familles non allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, le tarif est calculé selon le principe établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.*

- Majorations :

- *10 % en accueil régulier ou occasionnel pour les familles qui travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire et qui n'y habitent pas.*
- *20 % en accueil régulier ou occasionnel pour les familles hors commune ou qui en cours d'année, ne remplissent plus les conditions d'admission du règlement (ainsi l'enfant peut être toujours accueilli dans la structure).*

L'admission de l'enfant à la Souris Verte vaut acceptation tacite du présent règlement qui est affiché dans le service et remis à chaque famille.



SERVICE PETITE ENFANCE LA PIROUETTE

DISPOSITIONS FINANCIERES

Les établissements d'accueil du jeune enfant bénéficient d'une participation de la Caisse d'Allocations Familiales appelée Prestation de Service Unique.

Le calcul du tarif horaire se fait en fonction d'un taux d'effort établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, pour toutes les familles relevant du régime général. Il est validé par le Conseil Municipal au 1^{er} janvier de chaque année.

TARIFICATION HORAIRE ANNÉE 2019

(Application du 01.01.2019 au 31.12.2019)

Désignation	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants
Tarif minimum	0,41 €	0,34 €	0,27 €	0,21 €	0,21 €	0,14 €
Tarif maximum	2,92 €	2,44 €	1,95 €	1,46 €	1,46 €	0,97 €
Taux d'effort	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,03 %	0,02 %

Le minimum et le maximum des ressources mensuelles pris en compte sont respectivement de 687,30 euros et un maximum de 4.874,62 euros.

La présence d'un enfant en situation de handicap dans la famille ouvre droit à l'application du taux d'effort inférieur, selon la directive de la CNAF.

Exemple : une famille de deux enfants dont les ressources mensuelles s'élèvent à 1.829,39 €.

$1.829,39 \text{ €} \times 0,05 \% = 0,91 \text{ € par heure.}$

Soit par jour : 0,91€ de l'heure x 9 h/jour d'accueil = 8,19 €.

Pour septembre : 20 j d'accueil = 163,80 € - Pour octobre : 15 j d'accueil = 122,85 €.

- Tarif d'urgence : institué par Délibération Municipale du 18 septembre 2006 et revu chaque année sur la base du tarif horaire moyen des familles de la structure.

- **1,70 €** de l'heure.

- Adaptation :

- Elle est gratuite et d'une manière générale, n'excède pas 10 heures pour l'accueil régulier, la semaine précédant le début du contrat.
- En accueil occasionnel, l'adaptation se fait par séance de moins d'une heure, non facturée à la famille. La facturation de l'accueil occasionnel décide de la fin de la période d'adaptation.

- Déductions :

- Fermeture exceptionnelle,
- Eviction par le médecin du service,
- Hospitalisation de l'enfant,
- Maladie de plus de 3 jours (avec certificat médical daté du 1^{er} jour de l'absence) déduction du 4^{ème} jour d'absence (les 3 premiers jours étant facturés).



- Préavis :

- *Pour l'accueil régulier, tout départ doit être signalé par écrit au service, avec un préavis d'un mois, faute de quoi la participation financière correspondante serait mise en recouvrement*

- Application :

- *En cas de non production de justificatifs de revenus, le tarif maximum est appliqué. Ce tarif est réexaminé au vu des justificatifs et prendra effet le 1^{er} du mois suivant. Aucune rétroactivité ne sera appliquée.*
- *Pour les familles non allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, le tarif est calculé selon le principe établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.*

- Majorations :

- *10 % en accueil régulier ou occasionnel pour les familles qui travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire et qui n'y habitent pas.*
- *20 % en accueil régulier ou occasionnel pour les familles hors commune ou qui en cours d'année, ne remplissent plus les conditions d'admission du règlement (ainsi l'enfant peut être toujours accueilli dans la structure).*

L'admission de l'enfant à la Pirouette vaut acceptation tacite du présent règlement qui est affiché dans le service et remis à chaque famille.



DECISION N° 2 DU 28 FEVRIER 2019
Exécutoire le 4 mars 2019

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Sinistre automobile

Remboursement de franchise

Montant du remboursement : 554,00 € (cinq cent cinquante-quatre euros) au Garage GIRODEAU-BLOSSIER – 10 rue de la Lande – Saint-Cyr-sur-Loire

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents (alinéa 6),

Considérant l'accident survenu le 5 novembre 2018 dans lequel est impliqué le véhicule municipal immatriculé DH – 471 - YM,

Considérant que, conformément aux dispositions du contrat « flotte automobile », la franchise d'un montant de 554 € reste à la charge de la commune, en cas de responsabilité totale,

Considérant que la responsabilité de la commune est engagée à 100 % dans le cadre de ce sinistre,

Considérant que la SMACL, assureur de la commune, a indemnisé le réparateur, déduction faite de la franchise,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

La franchise d'un montant de 554 € (cinq cent cinquante-quatre euros) est remboursée au garage GIRODEAU-BLOSSIER – 10 rue de la Lande à St-Cyr-sur-Loire, dans le cadre du dossier référencé (facture n° 10531 du 31 janvier 2019).

ARTICLE DEUXIEME :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 – chapitre 011 – article 6161 – VEH 100.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :



- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 54)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 mars 2019.

Exécutoire le 4 mars 2019.

<p>DECISION N° 3 DU 19 FEVRIER 2019 Exécutoire le 4 mars 2019</p>
--

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Acquisition de la parcelle cadastrée section BV N° 95 située 381 boulevard Charles de Gaulle, appartenant aux conjoints CORBIN par mise en œuvre du droit de préemption urbain.

Montant de l'acquisition : 120.000 €

NB : plan pages suivantes.

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, et R. 211-1 et suivants,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire, directement ou par substitution, ou délégataire et lorsque la commune en est titulaire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition » (alinéa 15),

Vu l'arrêté n° 2014-459 donnant délégations de fonction et de signature à Monsieur Michel GILLOT, quatrième adjoint, notamment dans le domaine de l'urbanisme réglementaire, opérationnel et des acquisitions foncières et l'arrêté n° 2016-240 modifiant le rang des adjoints,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 13 décembre 2018, parvenue en mairie le 18 décembre 2018, adressée conformément à l'article L. 213-1 du code de l'Urbanisme, par Maître François MARTINI, notaire à FONDETTES, relative à la vente par les conjoints CORBIN, d'un bien immobilier, moyennant la somme de 120.000,00 €, soumis au droit de préemption urbain renforcé dont la Ville est titulaire, correspondant à une parcelle cadastrée section BV n° 95 (1142 m²), constituée d'un ensemble de bâtiments à usage commercial et professionnel, située 381 boulevard Charles de Gaulle à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Vu que la parcelle cadastrée section BV numéro 95 est incluse dans la ZAC de la Croix de Pierre, créée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010, à vocation mixte économique et d'habitat individuel,

Vu la demande d'estimation adressée à France Domaine le 10 janvier 2019 et sa réponse en date du 22 janvier 2019, estimant que le prix du bien concerné tel qu'énoncé dans la déclaration d'intention d'aliéner est compatible avec la valeur vénale déterminée,



Considérant que l'article L. 210-1 du code de l'Urbanisme permet d'exercer le droit de préemption urbain pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire lui permettra de poursuivre, par cette réserve foncière, l'aménagement de la ZAC de la Croix de Pierre pour y développer un parc d'activités,

Considérant que le prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir la somme de 120.000,00 € peut être accepté selon l'estimation fournie par le Service des Domaines,

Considérant l'accord des Consorts CORBIN de vendre à la Ville leur bien immobilier au prix de 120.000 €, prix de la Déclaration d'Intention d'Aliéner.

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Le droit de préemption urbain dont la Ville est titulaire est mis en œuvre pour l'acquisition des consorts CORBIN, d'un bien immobilier correspondant à la parcelle bâtie cadastrée BV n° 95 (1142 m²) située 381 boulevard Charles de Gaulle à Saint-Cyr-sur-Loire, dans la ZAC de la Croix de Pierre, au Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE DEUXIÈME :

La Ville décide d'acquérir le bien susvisé au prix de 120.000 €.

ARTICLE TROISIÈME :

Maître ITIER-LAPOINTE, notaire à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, est chargée de procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente avec la participation du notaire du vendeur.

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer l'acte authentique de vente ainsi que les pièces utiles au transfert de propriété.

ARTICLE CINQUIÈME :

Cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

ARTICLE SIXIÈME :

Les crédits nécessaires au paiement des frais liés à cette acquisition seront inscrits au budget annexe chapitre 011, article 6015.



ARTICLE SEPTIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°55)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 mars 2019.

Exécutoire le 4 mars 2019.

<p>DECISION N° 4 DU 7 MARS 2019 Exécutoire le 8 mars 2019</p>
--

VIE CULTURELLE

Spectacle « Le jeu de l'amour et du hasard » le 26 avril 2019

Séance scolaire

Fixation du tarif :

. 7,00 € par élève

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour une séance scolaire du spectacle intitulé « Le jeu de l'amour et du hasard », par la compagnie Saudade, le vendredi 26 avril 2019 à 14 h 30 à l'Escale,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Le tarif de ce spectacle est fixé à 7,00 € par élève.

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 90-38 du 18 janvier 1990, exécutoire le 6 février 1990, sous le n° 1696 ou sur la régie concernée en fonction du service organisateur du spectacle.



ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n° 56)

Transmise au représentant de l'Etat le 8 mars 2019.

Exécutoire le 8 mars 2019.

DECISION N° 5 DU 8 MARS 2019
Exécutoire le 11 mars 2019

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Acquisition des parcelles cadastrées section AT N° 488 et 547 situées 66 boulevard Charles de Gaulle, appartenant à Monsieur Eric DUBOURDIEU par mise en œuvre du droit de préemption urbain.

Montant de l'acquisition : 3.500.00 €

NB : plan pages suivantes.

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, et R. 211-1 et suivants,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire, directement ou par substitution, ou délégataire et lorsque la commune en est titulaire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition» (alinéa 15),

Vu l'arrêté n° 2014-459 donnant délégations de fonction et de signature à Monsieur Michel GILLOT, quatrième adjoint, notamment dans le domaine de l'urbanisme réglementaire, opérationnel et des acquisitions foncières, et l'arrêté n°2016-240 modifiant le rang des adjoints,



Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 30 novembre 2018, parvenue en mairie le 5 décembre 2018, adressée conformément à l'article L. 213-1 du code de l'Urbanisme, par Maître Philippe BRUNET, notaire à MONTRICHARD VAL DE CHER (41402), relative à la vente par Monsieur Eric DUBOURDIEU, d'un bien immobilier, moyennant la somme de 3.500,00 €, soumis au droit de préemption urbain renforcé dont la Ville est délégataire, correspondant à des parcelles cadastrées section AT n° 488 (36 m²) et section AT n°547 (2 m²), situées 66 boulevard Charles de Gaulle à SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu que les parcelles cadastrées section AT numéros 488 et 547 sont incluses dans l'emplacement réservé n°35 du Plan Local d'Urbanisme, pour l'aménagement des abords du boulevard Charles de Gaulle, l'installation d'intérêt général de type parking, espaces verts, aménagement de mise en sécurité pour les piétons et cyclistes,

Vu la demande d'estimation adressée à France Domaine le 11 décembre 2018 et sa réponse en date du 19 décembre 2018, estimant que le prix du bien concerné tel qu'énoncé dans la déclaration d'intention d'aliéner est acceptable au regard du marché immobilier local et des caractéristiques du bien,

Considérant que l'article L. 210-1 du code de l'Urbanisme permet d'exercer le droit de préemption urbain pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général,

Considérant que l'acquisition du bien susvisée par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire lui permettra de constituer une réserve foncière pour permettre une opération d'aménagement future,

Considérant que le prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir la somme de 3.500,00 €, peut être accepté selon l'estimation fournie par le Service des Domaines,

Considérant l'accord de Monsieur Eric DUBOURDIEU par l'intermédiaire de Maître BRUNET, notaire à MONTRICHARD VAL DE CHER, son mandataire de vendre à la Ville leur bien immobilier au prix de 3.500 €, prix de la Déclaration d'Intention d'Aliéner.

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Le droit de préemption urbain dont la Ville est délégataire est mis en œuvre pour l'acquisition à Monsieur Eric DUBOURDIEU, des parcelles cadastrées section AT n° 488 (36 m²) et section AT n°547 (2 m²), situées 66 boulevard Charles de Gaulle à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

ARTICLE DEUXIÈME :

La Ville décide d'acquérir le bien susvisé au prix de 3.500 €.

ARTICLE TROISIÈME :

Maître ITIER-LA POINTE, notaire à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, est chargée de procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente avec la participation du notaire du vendeur.



ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer l'acte authentique de vente ainsi que les pièces utiles au transfert de propriété.

ARTICLE CINQUIÈME :

Cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

ARTICLE SIXIÈME :

Les crédits nécessaires au paiement des frais liés à cette acquisition seront inscrits au budget 2017, chapitre 21 – article 2112.

ARTICLE SEPTIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°57)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 mars 2019.

Exécutoire le 11 mars 2019.

<p>DECISIONS DU 22 FEVRIER ET 8 MARS 2019 Exécutoires le 26 février et 8 mars 2019</p>

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives
 Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières
 (voir tableau pages suivantes).

Jusqu'à présent, un titre de concession était délivré et transmis aux familles. Il s'avère juridiquement plus sécurisant de procéder par décision du Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

(Délibérations n°58 à 85)

Transmises au représentant de l'Etat les 26 février et 8 mars 2019)

Exécutoires les 26 février et 8 mars 2019).

~ ~ ~

Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit de faire un compte rendu des décisions que vous avez prises depuis le dernier conseil.*



La décision n° 1 du 18 février concerne les tarifs publics 2019, pour la petite enfance, pour l'accueil collectif Souris Verte et Pirouette. La décision n° 2 concerne un remboursement de franchise dans le cadre d'un sinistre automobile pour un montant de 554,00 €.

La décision n° 3 concerne l'acquisition d'une parcelle cadastrée section BV n° 95 située 381 Boulevard Charles De Gaulle, pour un montant de 120 000,00 €. La décision n° 4 concerne la vie Culturelle, pour la fixation d'un tarif d'un spectacle intitulé « le jeu de l'amour et du hasard ».

La décision n° 5 concerne l'acquisition d'une parcelle située 66 Boulevard Charles De Gaulle. Le montant de cette acquisition est de 3 500,00 €.

Les dernières décisions concernent la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. Désormais, pour une plus grande clarté juridique, cela se fera par décision du Maire et ce sera notifié aux personnes concernées.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.
(tableau pages suivantes)

~~~~~



## AFFAIRES GÉNÉRALES

### Actions de formation en direction des élus Bilan 2018 et perspectives année 2019



Rapport n° 101 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

La loi relative à la démocratie de proximité publiée au Journal Officiel le 28 février 2002, sous le n° 2002-276, a introduit un certain nombre de dispositions, notamment en ce qui concerne les conditions d'exercice des mandats locaux.

La loi vise à favoriser l'accès aux fonctions électives locales et à assurer une meilleure représentation de la diversité de la société française dans les assemblées, en permettant aux élus de mieux concilier leur mandat avec leur activité professionnelle et leur vie personnelle et familiale. Elle vise également à fournir aux élus les moyens d'exercer leurs compétences.

Le texte consacre la formation en prévoyant diverses dispositions susceptibles de permettre son renforcement. L'objectif sur ce point est de favoriser **l'utilisation concrète par tous les élus de leur droit à la formation**, grâce à, d'une part, une délibération obligatoire des assemblées locales en début de mandature pour fixer les orientations de la formation et déterminer l'utilisation des crédits, d'autre part, un débat annuel.

En ce qui concerne Saint-Cyr-sur-Loire, le budget des élus prévoit chaque année l'inscription d'une ligne de crédit afin de permettre aux membres du Conseil Municipal qui le souhaitent de faire de la formation. Ce crédit, inscrit à l'article 6535, varie selon les années et d'une manière générale et est, suffisant pour répondre aux demandes. En 2018, il était de 850,00 €.

De l'information est diffusée régulièrement aux élus sur les formations proposées tout au long de l'année par différents organismes publics ou privés.

L'Association des Maires d'Indre-et-Loire met par ailleurs en place chaque année de nombreuses sessions d'information à destination des élus pour les accompagner dans l'exercice de leur mandat. Les thématiques sont transmises à chaque élu par le Cabinet du Maire.

Il est proposé pour cette année 2019 de poursuivre les actions engagées et privilégier toutes les formations d'approche à l'exercice du mandat municipal.

En ce qui concerne l'année 2018, le budget a permis les actions de formation suivantes :

#### **Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement des Communes (ARF - Centre)**

24<sup>ème</sup> assises régionales du cadre de vie et de l'embellissement des communes

Jeuudi 27 septembre 2018 à Saint-Cyr-en-Val

Bénéficiaire : Monsieur Christian VRAIN, Maire-Adjoint

Frais de formation : 45,00 €





**Club des villes et territoires cyclables (Paris)**

Congrès de la FUB – Journées d'étude  
Du jeudi 15 au vendredi 16 mars 2018 à Lyon  
Bénéficiaire : Monsieur Michel GILLOT, Maire-Adjoint  
Frais de formation : 180,00 €

**Association des Maires d'Indre-et-Loire (AMIL – Tours)**

Formation : Mettre en œuvre GEMAPI  
Le mardi 16 octobre 2018 à Tours  
Bénéficiaire : Monsieur Christian VRAIN, Maire-Adjoint et Madame Régine HINET,  
Conseillère Municipale  
Frais de formation : 20,00€

**Association des Maires d'Indre-et-Loire (AMIL – Tours)**

Formation : Dématérialisation des marchés publics : la réglementation change !  
Le Jeudi 8 novembre 2018 à Tours  
Bénéficiaire : Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal  
Frais de formation : 10,00€  
La commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires  
Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 14  
mars 2019 et a émis un avis favorable.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre acte du bilan des formations dispensées aux élus en 2018,
- 2) Prendre acte des orientations proposées pour 2019,
- 3) Rappeler que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 65, article 6535, CAB 100.



**Monsieur HÉLÈNE** : *La loi prévoit que les élus peuvent bénéficier d'actions de formation. Ainsi, trois de nos collègues ont pu, en 2018, suivre des formations pour un montant total de 850,00 €. Ce montant peut paraître modeste lorsqu'on connaît les coûts de formation mais les élus sont surtout demandeurs en début de mandat.*

*Pour 2019, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la ligne de crédit.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°86)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 avril 2019,  
Exécutoire le 9 avril 2019.





## AFFAIRES GÉNÉRALES

**Déplacement de Monsieur Michel GILLOT, Maire-Adjoint, au 19<sup>ème</sup> congrès de la FUB (Fédération Française des Usagers de la Bicyclette) au Mans le 10 mai 2019**



Rapport n° 102 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme et des Projets Urbains, souhaite se rendre au Mans le vendredi 10 mai 2019 afin de participer au 19<sup>ème</sup> Congrès de la FUB (Fédération Française des Usagers de la Bicyclette).

Afin de permettre le remboursement des frais qui pourraient être engagés pour ce déplacement, il convient d'accorder un mandat spécial.

La commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 14 mars 2019 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, d'un mandat spécial, pour son déplacement vendredi 10 mai 2019,
- 2) Préciser que ce déplacement donnera lieu à des dépenses pour se rendre au Mans, directement engagées par l' élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint Cyr sur Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019 chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Notre collègue Michel GILLOT se déplace de plus en plus avec sa bicyclette. Cette fois-ci il s'agit de le charger d'un mandat spécial pour assister au 19<sup>ème</sup> congrès de la Fédération Française des Usagers de la Bicyclette, qui se tiendra au Mans le 10 mai prochain, afin qu'il puisse se faire rembourser ses frais de déplacement.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



**ADOPTÉ** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 87)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 avril 2019,  
Exécutoire le 9 avril 2019.





## BUDGETS PRIMITIFS 2019

**Examen et vote du budget principal et des budgets annexes  
(ZAC Bois Ribert, Charles de Gaulle, Ménardière-Lande-Pinauderie,  
Croix de Pierre, Roujolle, Equatop la Rabelais)**



Rapport n° 103 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

*Ce rapport concerne le budget 2019. Nous avons fait ensemble une longue préparation. Il y a eu des commissions, dont une commission générale. Ce soir je vais simplement vous résumer les chiffres principaux, d'un budget que vous connaissez maintenant très bien.*

*Le budget principal s'élève à 33 256 887,00 € dont 18 861 137,00 € en section de fonctionnement et 14 395 750 € en section d'investissement.*

*Les recettes de fonctionnement sont constituées des impôts perçus par la commune, c'est-à-dire une partie de la taxe d'habitation et de la taxe foncière pour 10 114 259,00 €, du reversement par Tours Métropole Val de Loire, d'une fraction de la contribution économique territoriale, pour 2 115 075,00 €, d'autres dotations pour 971 223,00 €. La dotation globale régresse avec un montant de 633 500,00 €.*

*Les autres recettes fiscales représentent 1 124 000,00 €, les produits des services et recettes diverses s'élèvent à la somme de 2 143 531 € et enfin le report de l'excédent 2018 représente la somme de 1 659 549 €.*

*Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 14 306 137 € dont 8 723 096 € en frais de personnel, 3 652 942 € de charges à caractère général, 1 406 100 €, pour les contingents et subventions, 375 000 € affectés au service de la dette et enfin 148 999 € pour charges diverses et dépenses imprévues.*

*La différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement s'élève à 4 555 000 €, ce qui représente l'autofinancement affecté à la section d'investissement.*

*Le programme d'investissement s'élève à 11 375 750 €, alors qu'on était plutôt habitué les autres années à un montant de 6 000 000,00 €. Cette somme se répartit ainsi :*

- Urbanisme et cadre de vie : 2 475 000 €
- Infrastructures : 125 000 €  
(part non transférée à la Métropole)
- Equipements sportifs et de loisirs : 172 000 €
- Programme culturel : 18 000 €
- Bâtiments communaux : 7 033 000 € (dont 6 M€ pour les 2 nouvelles écoles de l'avenue de la République)
- Sécurité publique : 14 000 €
- Moyens techniques des services : 397 500 €



- Fonds de concours versé à la Métropole 1 141 250 € pour les voiries, espaces publics et l'éclairage public.

Nous emprunterons 2 150 000 € en 2019. Le remboursement en capital représente 2 170 000 €.

L'emprunt exceptionnel pour les nouvelles écoles est de 1 892 000 €, mais on peut espérer faire baisser ce chiffre.

Il y a lieu de voter les budgets annexes. Je vous donne tous les chiffres par budget et ensuite on fera un vote séparé.

Budget annexe ZAC Bois Ribert : 487 500,00 €

Budget annexe ZAC Charles De Gaulle : 1 535 263,00 €

Budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie – Central Parc : 6 323 130,00 €

Budget annexe ZAC Croix de Pierre : 307 000,00 €

Budget annexe ZAC Roujolle : 901 750,00 €

Budget annexe Equatop La Rabelais : 5 000, 00 €

Soit un total de 9 559 643,00 €. Cela veut dire que l'ensemble des budgets de la ville s'élève à un montant, jamais atteint, de 42 816 530,00 €.

Voilà le résumé de ce budget soumis à votre vote.

Vous aurez remarqué aussi qu'il n'y aura pas d'augmentation des taux de fiscalité. Ils n'ont pas changé depuis dix ans. Il est nécessaire de le dire. Nous réduisons nos dépenses de fonctionnement. L'investissement a atteint le niveau dont on vient de parler et enfin les ZAC restent très actives avec des résultats très positifs.

Ces budgets représentent bien la politique municipale que vous avez engagée depuis de nombreuses années pour que Saint-Cyr reste la ville où il fait bon vivre.

**Monsieur le Maire :** Merci Monsieur HÉLÈNE. Qui souhaite prendre la parole ?

**Monsieur FIEVEZ :** Concernant le budget principal, là, exceptionnellement, concernant ce budget, nous nous abstiendrons, au lieu de voter contre...

**Monsieur le Maire :** Merci...

**Monsieur FIEVEZ :** ...attendez la suite...Ceci en raison de l'effort d'investissement, démontré à l'instant par Monsieur HÉLÈNE, consacré au futur groupe scolaire.

Effort limité en raison des futures rentrées financières dues aux terrains libérés... certes, sans les circonstances que nous connaissons... vous étiez prêt à une improvisation, peut-être intelligente, dans ce qui allait devenir l'ancien collège Bergson. Vous étiez prêt à accepter la densification du collège de la Béchellerie.

Nous souhaitons, comme vous avez pu le lire dans le petit journal de « Saint-Cyr pour tous », que la disponibilité des terrains d'écoles transférées permette l'installation d'outils culturels dignes d'une ville de bientôt 18 000 habitants.

Certes, votre philosophie politique vous incite à privilégier l'installation de familles ayant 200 000,00 € pour acheter un terrain avant toute construction d'habitation.



*Certes, sans la loi SRU et ses pénalités financières, vous auriez encore moins de logements sociaux que les 16 % actuels. Certes votre philosophie politique se réjouit que des assistantes maternelles s'endettent pour travailler dans de bonnes conditions, en créant des maisons d'assistantes maternelles, sachant que la garde d'enfants pourrait être considérée comme un service public.*

*Votre philosophie politique semble vous rendre indifférent à tous les citoyens âgés, qui ne peuvent pas au moins payer 3 000,00 € par mois pour aller en EPHAD, plutôt que de tout mettre en œuvre, avec d'autres collectivités, pour trouver des solutions satisfaisantes pour les moins riches.*

*Mais votre philosophie politique a été choisie par 75 % des votants aux dernières élections municipales. Aussi, notre abstention pour le vote du budget principal, est exceptionnelle.*

*Merci.*

**Monsieur le Maire :** *Merci mais comme vous l'avez dit vous-même, vous aviez mieux commencé que terminé.*

**Monsieur FIEVEZ :** *C'est parce que votre attention s'est légèrement atténuée....*

**Monsieur le Maire :** *Oui, mais c'est parce qu'il ne faut jamais boudier l'occasion d'un petit plaisir. Je n'ai pas boudé au départ mais je vais vous répondre.*

*C'est vrai que c'est un budget exceptionnel. Cela ne se fait pas comme ça, c'est la continuité d'une politique suivie depuis des années. Si je compare notre commune à une autre commune de la Métropole, c'est proche de Chambray, en termes de situation financière. On n'a quasiment plus de dettes. Nos taux de fiscalité sont très maîtrisés. Nos charges financières baissent de 7 % encore cette année et notre épargne se reconstitue.*

*Je vous rappelle qu'on a perdu quand même au cours de ces dernières années une Dotation Globale de Fonctionnement qui est passée de 2 200 000,00 € à environ 800 000,00 €. C'est l'équivalent de 12 points d'impôts.*

*Et ça, il a fallu le faire, en étant très économe de nos dépenses de fonctionnement. Je voudrais sincèrement remercier François LEMOINE, qui ne peut pas être avec nous ce soir, qui a continué dans la ligne de ce que Monsieur VERITE avait fait, de tous les efforts faits pour assurer de la formation au sein de nos équipes et pour ne pas systématiquement remplacer un départ mais voir comment on peut tendre vers une organisation différente de la collectivité locale.*

*En deux ans, notre qualité de service n'a pas baissé mais nos dépenses de fonctionnement ont baissé de 5 %. C'est de l'espace que nous retrouvons pour faire de l'investissement. L'investissement c'est du travail que l'on donne à des entreprises, qui prennent des apprentis, qui les forment et qui leur donnent une vraie vocation professionnelle.*

*Cette année, l'investissement est considérable car si j'ajoute l'investissement des ZAC à l'investissement de la commune, on est supérieur à notre budget de fonctionnement.*



*Je rappelle qu'une ville comme Tours, c'est environ 40 millions d'investissement, le Département c'est 60 %. Je vais présenter le budget de la Métropole lundi et c'est un bon budget. Il fait état de 120 millions d'investissement tout en ayant un désendettement de 10 millions cette année.*

*En faisant attention, on arrive à faire de bonnes choses.*

*Vous m'avez interpellé sur deux ou trois points.*

*La plus grande concentration de logements pour l'accueil des personnes âgées de l'espace métropolitain, par rapport aux habitants, est à Saint-Cyr. Mais il y a de tout dedans. Il y a de l'espace pour les gens les plus fortunés et qui souhaitent un type très résidentiel, il y a de l'espace pour les plus modestes et il y a de l'espace pour les impécunieux.*

*En termes clairs, le vieillissement ne sera pas le même pour tous mais ce qui compte, c'est la prise en charge des plus modestes d'entre nous.*

*Dois-je rappeler que Saint-Cyr-sur-Loire a été la première commune à passer un accord avec la mutualité pour faire un centre en plein cœur de Saint-Cyr – le foyer-logement – qui accueille des personnes aux ressources modestes. C'est la commune de Saint-Cyr qui a construit la deuxième MAFPA en Indre-et-Loire, après celle de la Ville aux Dames : Maison d'Accueil Familiale pour les Personnes Agées. A l'époque, une personne qui avait le minimum vieillesse pouvait y venir. L'allocation pour le logement payait le loyer du logement et avec les subsides, cela lui permettait de vivre là.*

*Après, la philosophie politique qui est la mienne...c'est vrai qu'elle ne s'est pas battue pour les 35 heures...Quand on a mis en place les 35 Heures, cela a considérablement renchéri le coût et cela a été plus difficile d'accès. Ce sont aussi des maisons d'accueil dans lesquelles participent la CAF pour la partie logement et le Conseil Départemental pour l'hébergement, pour justement permettre à tout un chacun, de pouvoir y aller.*

*Je mets d'ailleurs au défi qui que ce soit de me dire que quelqu'un n'a pas pu rentrer dans l'une de nos maisons d'accueil pour des raisons pécuniaires. Cela n'existe pas. Mais elles sont de natures très différentes.*

*Après, vous m'avez dit «Les crèches, vous laissez les gens s'endetter pour faire.. ». Ce n'est pas que je les laisse s'endetter mais je les laisse entreprendre. Ils construisent leur vie professionnelle.*

*Je vous rappelle que par vocation de la loi, l'accueil des enfants en crèche ne dépend pas des communes. C'est la vocation du Département. Mais comme le Département n'ouvre plus puisqu'il n'a plus de capacité financière, les communes se sont substituées. Après la substitution des communes, le domaine du privé s'y est mis. C'est là qu'interviennent très souvent les crèches d'entreprises.*

*Pour pouvoir créer une petite structure comme ça, il faut aussi l'épargne de leur retraite car au moment de la cession ils pourront repartir en vendant leur petit capital.*



*En fait notre société est plurielle. Elle n'est plus dogmatique, elle n'est pas d'un libéralisme effréné, je n'ai jamais été libéral, je suis Gauliste. Certes, avec une attention particulière, sur l'investissement et les dépenses et notamment les dépenses publiques. Mais chacun peut trouver sa place dans cet environnement.*

*Alors on va avoir notre école. On va faire des déménagements et puis, il y aura le prochain mandat. Que feront nos successeurs ? On leur laissera une situation financière saine. Pas de dettes, une fiscalité très maîtrisée, une épargne qui se reconstitue.*

*Si j'avais à bâtir un programme comme ça, je vais répondre à la question qu'on ne m'a pas posée. Qu'est-ce que je ferais ?*

*Une nouvelle maison des associations, pour tous les bénévoles que l'on a et qu'on ne remerciera jamais assez. J'en profite pour dire que la nôtre a été cambriolée récemment. Une maison des associations dans laquelle chaque association retrouve un mode de fonctionnement qui va bien et des collectifs pour qu'elle puisse continuer de se développer.*

*Je le dis, c'est le remerciement que nous devons aux bénévoles de la commune, dans tous les domaines. Ceux du sport, naturellement, dans le domaine de la culture. J'étais au départ du Président de l'association « Hommes et Patrimoine » l'autre jour. Plus de 100 personnes sont présentes, qui contribuent et prennent du plaisir à travailler sur un sujet culturel. Donc, je referais bien une maison des associations qui soit une maison comme il faut.*

*Ce n'est pas un scoop pour vous...je ferais bien une nouvelle bibliothèque, moderne, ouverte, médiathèque, comme on dit aujourd'hui, mais qui permet l'accès à la culture, aux livres, à la connaissance sous ces différents aspect.*

*Je travaillerais bien autour de la piscine afin de refaire un équipement de piscine moderne, comme celle que j'ai inaugurée à Luynes et celle où j'ai posé la première pierre à Fondettes.*

*Je finirais bien l'ancienne mairie, à côté, pour qu'elle puisse recevoir, un endroit où faire les répétitions de l'école de Musique, autre volet culturel important.*

*Et puis je m'occuperais bien du Centre de Loisirs car même s'il n'y a pas de demande, il faut aussi pouvoir le moderniser pour le faire tourner. Si je devais réfléchir à un programme, je crois que je réfléchirais autour de ça.*

*Pour ce qui est du logement social, vos prédécesseurs ont longtemps critiqué mon attitude qui consistait à dire que dans les nouveaux logements que l'on construit, nous faisons une mixité sociale. On a été les premiers à faire ça. Avant, on construisait des immeubles HLM, puis des immeubles privés. Et moi j'ai toujours pensé que jamais les gens avaient choisi de vivre éternellement en HLM et que l'important était de pouvoir mixer les populations car en faisant cela, on donne une chance à chacun de s'entraider. A ceux qui ont moins de soucis de la vie, de voir la détresse des autres et à ceux qui sont dans la détresse, d'être tirés vers le haut.*

*Au départ, lorsque je suis entré dans le Conseil Municipal, avec Jean-Pierre, on était entre 13 et 14 % de logements sociaux.*

*On est aujourd'hui quasiment à 20 %. On a fait des efforts de rattrapages considérables. On l'a fait car il y avait une demande sur la commune mais fallait-il encore avoir les crédits de l'Etat.*





*J'ai un maire que j'apprécie, ancien secrétaire départemental de la fédération du parti socialiste. A cette époque-là, j'étais au RPR...eux c'étaient les premiers secrétaires : Jean-Luc GALLIOT, à qui on reproche d'avoir simplement 10 % de logements sociaux dans sa commune, et encore je ne sais même pas s'il les a. Il explique volontiers que depuis 15 ans, il demande à avoir des crédits pour construire des logements sociaux et qu'il n'a jamais rien obtenu de la part de l'Etat.*

*Donc les choses sont plus complexes qu'il y paraît.*

*Mais en tout cas, le petit programme que je vous ai annoncé...je ne sais pas si c'est moi qui le ferais, mais ce que je veux dire c'est que si on le fait, on pourra le faire sans lever de la dette supplémentaire. On est en situation d'un financement très fort pour les années qui viennent. Quand on aura terminé tout cela, on aura une commune à laquelle on rajoutera trois groupes scolaires en parfait état de fonctionnement, des installations sportives qu'on a lancées il y a 20 ans....il faut se souvenir dans quel état étaient les installations sportives ! Patrice VALLEE a pris la suite de Pierre DAVENIER et s'est occupé des constructions sportives....il y avait des choses en très mauvais état !*

*Qui se souvient du stade et des questions posées quand il était question de le déménager ! La piste n'était plus homologuée, le terrain de football non plus, on rajoutait des carrés de moquette au bout du terrain pour pouvoir jouer en homologation !*

*Donc vous voyez, on a des philosophies politiques différentes. Mais finalement, comme disait Jean Royer, « Ne vous faites pas plus méchant que vous ne l'êtes. On a bien la même philosophie, c'est de travailler au service de nos concitoyens ».*

*On peut avoir des nuances. Vous pouvez vouloir aller plus vite. Et moi je vais quelquefois créer les recettes du développement mais quand je vois la situation de toutes les villes et de l'Etat français, je pense que si on avait toujours fait attention avant de dépenser, à faire rentrer des moyens, on aurait une situation où tout le monde serait bien plus heureux aujourd'hui.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Finalement, l'ensemble de mes propos n'ont qu'incité à votre plaisir discursif puisque cela vous a donné l'occasion de dire des choses qui vous ont fait plaisir mais je pensais qu'à la fin de ce que vous énonciez, comme prochain mandat et son éventuel contenu, vous alliez faire comme Madame LOISEAU, en disant « finalement je n'y avais pas pensé mais je serais candidat à l'élection de Saint-Cyr-sur-Loire et pour la Métropole également..... »*

*Il y a parfois des oiseaux qui s'envolent trop vite.*

**Monsieur le Maire :** *Vous voyez, vous qui aimez aussi le plaisir discursif, je partage assez volontiers ce que vous venez de dire. Il y a des oiseaux qui s'envolent trop vite.*

*Nous allons donc procéder au vote de ce budget. Ayez conscience que vous allez voter un budget le plus joli que la commune n'est jamais porté et je salue le geste de l'opposition qui va s'abstenir car ils auraient fait des choix politiques différents des nôtres.*



## A – BUDGET PRINCIPAL

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé sur le Budget Primitif 2019,

- Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

|             |   |                                                                               |
|-------------|---|-------------------------------------------------------------------------------|
| POUR        | : | 29 VOIX                                                                       |
| CONTRE      | : | -- VOIX                                                                       |
| ABSTENTIONS | : | 04 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir Mme PUIFFE,<br>M. DESHAIES, Mme de CORBIER) |

- VOTE le BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE par chapitre et opération en investissement et par chapitre en fonctionnement.

Il arrête celui-ci aux sommes suivantes : 18 861 137 € en fonctionnement et 14 395 750 € en investissement, (22 597 581,62 € en tenant compte des restes à réaliser et de la reprise des résultats de l'année 2018).

Pour réaliser l'équilibre, il est nécessaire de mettre en recouvrement une somme de 10 214 259 € correspondant aux impôts (taxe d'habitation, taxe sur le foncier non bâti, taxe sur le foncier bâti).

(Délibération n°88)

Transmise au représentant de l'Etat le 12 avril 2019,

Exécutoire le 15 avril 2019.

~ ~ ~

## B - BUDGET ANNEXE ZAC BOIS RIBERT

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2019 relatif à la « ZAC Bois Ribert », arrêté aux sommes suivantes : **2 713 700 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **2 413 113,64 €** en dépenses et recettes d'investissement.

(Délibération n° 89)

Transmise au représentant de l'Etat le 12 avril 2019,

Exécutoire le 15 avril 2019.

~ ~ ~



### C - BUDGET ANNEXE ZAC CHARLES DE GAULLE

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX  
 CONTRE : -- VOIX  
 ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir Mme PUIFFE,  
 M. DESHAIES, Mme de CORBIER)

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2019 relatif à la « ZAC Charles de Gaulle », arrêté aux sommes suivantes : **4 036 143 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **2 465 164,56 €** en dépenses et recettes d'investissement.

(Délibération n°90)

Transmise au représentant de l'Etat le 12 avril 2019,  
 Exécutoire le 15 avril 2019.



### D - BUDGET ANNEXE ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE – CENTRAL PARC

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX  
 CONTRE : -- VOIX  
 ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir Mme PUIFFE,  
 M. DESHAIES, Mme de CORBIER)

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2019 relatif à la « ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie », arrêté aux sommes suivantes : **10 857 872,87 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **6 632 575,87 €** en dépenses et recettes d'investissement.

(Délibération n° 91)

Transmise au représentant de l'Etat le 12 avril 2019,  
 Exécutoire le 15 avril 2019.





## E - BUDGET ANNEXE ZAC CROIX DE PIERRE

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2019 relatif à la « ZAC Croix de Pierre » arrêté aux sommes suivantes : **330 054,43 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **1 890 371,37 €** en dépenses et recettes d'investissement.

(Délibération n°92)

Transmise au représentant de l'Etat le 12 avril 2019,

Exécutoire le 15 avril 2019.



## F - BUDGET ANNEXE ZAC ROUJOLLE

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2019 relatif à la « ZAC Roujolle » arrêté aux sommes suivantes : **911 751,00 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **1 934 204,33 €** en dépenses et recettes d'investissement.

(Délibération n°93)

Transmise au représentant de l'Etat le 12 avril 2019,

Exécutoire le 15 avril 2019.



## G – BUDGET ANNEXE EQUATOP LA RABELAIS

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2019 relatif à la « ZAC Equatop La Rabelais » arrêté aux sommes suivantes : **1 349 842,86 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **531 460,60 €** en dépenses et recettes d'investissement.



(Délibération n°94)  
Transmise au représentant de l'Etat le 12 avril 2019,  
Exécutoire le 15 avril 2019.

*~~~~~*



## FINANCES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

- A – Modification et vote de l'autorisation de programme pour la construction d'un troisième groupe scolaire
- B – Modification et vote de l'autorisation de programme pour la réhabilitation de l'ancienne mairie
- C - Ouverture et vote d'une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) pour l'extension du cimetière de Monrepos



Rapport n° 104 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

*Dans ce rapport, il s'agit d'actualiser les autorisations de programme en fonction de l'avancement des travaux.*

*Deux autorisations de programme sont en cours. Il s'agit du 3<sup>ème</sup> groupe scolaire et de la réhabilitation de l'ancienne mairie. Enfin, il y a également une troisième autorisation de programme et des crédits de paiement pour le cimetière de Monrepos.*

### **A – Modification et vote de l'autorisation de programme pour la construction d'un troisième groupe scolaire**

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 14 novembre 2016, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement prévisionnel du 3<sup>ème</sup> groupe scolaire sur le site de MONTJOIE.

Pour mener à bien le financement de cette opération, il a été proposé, d'ouvrir et de voter une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) – voir délibération 2016-09-300A. Cette délibération a été ensuite actualisée au Conseil Municipal du 31 mars 2017 (délibération 2017-05-1021).

Or, lorsque le Conseil Municipal vote des **autorisations de programme** (*limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement concerné*) ces dernières doivent être de nouveau présentées par le Maire avec leur actualisation éventuelle (notamment pour les **crédits de paiement**, lesquels constituent *la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année*). Elles sont ensuite votées, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

L'objet de cette délibération est donc de procéder au vote de l'AP du 3<sup>ème</sup> groupe scolaire, telle qu'actualisée ci-dessous :



| N° AP   | Objet de l'opération             | AUTORISATIONS DE PROGRAMME |                   |         |               |         |           |           |         |         |                    | RESSOURCES            |           |            |
|---------|----------------------------------|----------------------------|-------------------|---------|---------------|---------|-----------|-----------|---------|---------|--------------------|-----------------------|-----------|------------|
|         |                                  | Montant de l'A.P.          |                   | CA 2015 | Exercice 2016 | CP 2017 | CP 2018   | CP 2019   | CP 2020 | CP 2021 | CP 2022 et au-delà | nature du financement | montant   | Total A.P. |
|         |                                  | ancien montant             | montant actualisé |         |               |         |           |           |         |         |                    |                       |           |            |
| 2016/01 | 3 <sup>ème</sup> Groupe scolaire | 8 900 000                  | 10 000 000        | 0       | 0             | 451 149 | 2 890 113 | 6 624 519 | 34 219  | 0       | 0                  | autofinancement       | 4 944 000 | 10 000 000 |
|         |                                  |                            |                   |         |               |         |           |           |         |         |                    | Vente foncier         | 1 056 000 |            |
|         |                                  |                            |                   |         |               |         |           |           |         |         |                    | Bakzac                | 2 000 000 |            |
|         |                                  |                            |                   |         |               |         |           |           |         |         |                    | subvention            | 2 000 000 |            |
|         |                                  |                            |                   |         |               |         |           |           |         |         |                    | emprunt               | 2 000 000 |            |

Cette question a été examinée lors de la Commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 14 mars 2019, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter l'autorisation de programme AP2016/01 GS MONTJOIE, ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2019 indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits seront prévus chaque année au chapitre 901.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°95)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 avril 2019,

Exécutoire le 9 avril 2019.

~ ~ ~

## **B – Modification et vote de l'autorisation de programme pour la réhabilitation de l'ancienne mairie**

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 31 mars 2017, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement prévisionnel de la réhabilitation de l'ancien Hôtel de Ville.

Pour mener à bien le financement de cette opération, il a été proposé, d'ouvrir et de voter une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) – voir délibération 2017-05-102H.



Or, lorsque le Conseil Municipal vote des **autorisations de programme** (*limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement concerné*) ces dernières doivent être de nouveau présentées par le Maire avec leur actualisation éventuelle (notamment pour les **crédits de paiement**, lesquels constituent la *limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme*. Le budget de N ne tient compte que des **crédits de paiement de l'année**). Elles sont ensuite votées, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

L'objet de cette délibération est donc de procéder au vote de l'AP de la réhabilitation de l'ancien Hôtel de Ville, telle qu'actualisée ci-dessous :

| AUTORISATIONS DE PROGRAMME |                                     |                   |                   |         |               |         |         |         |           |         | RESSOURCES         |                       |           |            |
|----------------------------|-------------------------------------|-------------------|-------------------|---------|---------------|---------|---------|---------|-----------|---------|--------------------|-----------------------|-----------|------------|
| N° AP                      | Objet de l'opération                | Montant de l'A.P. |                   | CA 2015 | Exercice 2016 | CP 2017 | CP 2018 | CP 2019 | CP 2020   | CP 2021 | CP 2022 et au-delà | nature du financement | montant   | Total A.P. |
|                            |                                     | ancien montant    | montant actualisé |         |               |         |         |         |           |         |                    |                       |           |            |
| 2017/01                    | Réhabilitation de l'ancienne Mairie | 3 120 000         | 3 120 000         | 0       | 0             | 0       | 0       | 700 000 | 1 500 000 | 920 000 | 0                  | autofinancement       | 1 383 509 |            |
|                            |                                     |                   |                   |         |               |         |         |         |           |         |                    | Subvention            | 353 491   | 3 120 000  |
|                            |                                     |                   |                   |         |               |         |         |         |           |         |                    | emprunt               | 1 383 000 |            |

Cette question a été examinée lors de la Commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 14 mars 2019, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter l'autorisation de programme AP2017/01 Réhabilitation de l'ancienne Mairie, ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2019 indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits seront prévus chaque année au chapitre 902.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°96)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 avril 2019,

Exécutoire le 9 avril 2019.

~ ~ ~





### C - Ouverture et vote d'une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) pour l'extension du cimetière de Monrepos

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du programme d'investissement de 2019 est proposée l'extension du cimetière de Monrepos. Ces travaux vont être échelonnés sur 3 ans. C'est pourquoi, il est envisagé de le gérer budgétairement et comptablement en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).

En effet, cette technique de suivi budgétaire et comptable permet de voter un montant total pour le projet d'investissement, mais de n'inscrire au budget de l'année N, que les crédits de paiement qui seront nécessaires à la réalisation des travaux faits dans l'année. La procédure AP/CP favorise ainsi une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation de programme. Elle accroît également la visibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits, évite le risque de devoir mobiliser ou de prévoir la mobilisation de l'emprunt par anticipation et aide à mieux planifier les procédures administratives

Il est donc proposé au conseil municipal d'ouvrir pour 2019 l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) pour l'extension du cimetière de Monrepos comme présenté ci-dessous :

| N° AP  | Libellé                            | Montant de l'AP | CP 2019      | CP2020       | CP2021       |
|--------|------------------------------------|-----------------|--------------|--------------|--------------|
| AP1901 | Extension du cimetière de Monrepos | 905 000,00 €    | 350 000,00 € | 317 500,00 € | 237 500,00 € |

Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement, les subventions éventuelles et l'emprunt.

Cette question a été examinée lors de la Commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 14 mars 2019 qui a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2019 indiqués dans ce même tableau,
- 3) Dire que les crédits seront prévus chaque année au chapitre 903.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°97)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 avril 2019,

Exécutoire le 9 avril 2019.

~~~~~



## FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2019

### A – Subventions accordées aux associations

#### B – Transparence des aides financières versées par la commune – Subvention 2019 :

- . Projet de convention bipartite entre le Réveil Sportif et la commune
- . Projet de convention bipartite entre le SCTAH et la commune
- . Projet de convention bipartite entre l'Etoile Bleue et la commune



Rapport n° 105 :

### A – Subventions accordées aux associations

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

De nombreuses associations à caractère artistique, culturel, social, sportif et autre, contribuent par leurs actions ou leurs résultats à promouvoir l'art, la culture, le sport et le social au niveau communal, voire même au-delà.

En conséquence, il a été décidé d'attribuer les subventions suivantes :

| LIBELLE                                              | MONTANT             |
|------------------------------------------------------|---------------------|
| COMITE DU PERSONNEL COMMUNAL                         | 8 000,00 €          |
| ASSOCIATION DEPART.PROTECTION CIVILE                 | 2 000,00 €          |
| SPA de LUYNES                                        | 400,00 €            |
| <b>SOUS-TOTAL : Monsieur BOIGARD</b>                 | <b>10 400,00 €</b>  |
| REVEIL SPORTIF ST CYR-SUR-LOIRE                      | 121 563,00 €        |
| ETOILE BLEUE ST CYR-SUR-LOIRE                        | 40 000,00 €         |
| SAINT-CYR TOURAINE AGGLO.HANDBALL                    | 31 000,00 €         |
| ASSOCIATION JUJITSU ST CYR-SUR-LOIRE                 | 1 000,00 €          |
| ASSOCIATION JUDO ST CYR-SUR-LOIRE                    | 9 500,00 €          |
| AMICALE PETANQUE DE ST CYR-SUR-LOIRE                 | 300,00 €            |
| AMICALE DES PECHEURS                                 | 400,00 €            |
| CLUB EQUESTRE GRENAIERE                              | 4 000,00 €          |
| ASSOCIATION PASSE MA DANSE                           | 1 000,00 €          |
| BRIDGE CLUB                                          | 1 000,00 €          |
| <b>SOUS-TOTAL : Monsieur MARTINEAU</b>               | <b>209 763,00 €</b> |
| BIBLIOTHEQUES SONORES de l'ASSO.DES DONNEURS DE VOIX | 400,00 €            |
| ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE                  | 250,00 €            |
| ASSOCIATION EMERGENCE (réserve)                      | 500,00 €            |
| ASSOCIATION SECOURS CATHOLIQUE RESEAU CARITAS        | 500,00 €            |
| JALMAV TOURAINE                                      | 100,00 €            |
| RESTO-RELAIS DU COEUR d'INDRE ET LOIRE (réserve)     | 800,00 €            |
| ANIMATION LOISIRS HOPITAL LES BLOUSES ROSES          | 250,00 €            |
| ASSOCIATION LES BLOUSES NOTES (réserve)              | 150,00 €            |



|                                                        |                    |
|--------------------------------------------------------|--------------------|
| ASSOCIATION LES SCLEROSES EN PLAQUES                   | 150,00 €           |
| ASSOCIATION LES PETITS FRERES DES PAUVRES              | 250,00 €           |
| PLANNING FAMILIAL                                      | 600,00 €           |
| CENTRE PORTE OUVERTE (réserve)                         | 200,00 €           |
| BANQUE ALIMENTAIRE DE TOURAINE                         | 1 200,00 €         |
| MOUVEMENT NATIONAL VIE LIBRE                           | 300,00 €           |
| CTP 37                                                 | 200,00 €           |
| COMBATTRE LA PARALYSIE (réserve)                       | 100,00 €           |
| VOYAGEURS 37 (en réserve)                              | 1 000,00 €         |
| <b>SOUS-TOTAL : Madame JABOT</b>                       | <b>6 950,00 €</b>  |
| COOP.SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN             | 200,00 €           |
| COOP.SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT        | 200,00 €           |
| COOP. SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE PERIGOURD              | 200,00 €           |
| COOP.SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE HONORE DE BALZAC        | 200,00 €           |
| COOP.SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE ANATOLE FRANCE         | 200,00 €           |
| COOP.SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE PERIGOURD              | 200,00 €           |
| COOP.SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE REPUBLIQUE             | 200,00 €           |
| COOP.SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE ENGERAND               | 200,00 €           |
| FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE BERGSON                   | 700,00 €           |
| FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE BECHELLERIE               | 700,00 €           |
| USEP ECOLE PRIMAIRE ENGERAND                           | 400,00 €           |
| USEP ECOLE PRIMAIRE PERIGOURD                          | 200,00 €           |
| ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE BERGSON                   | 200,00 €           |
| ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE BECHELLERIE               | 200,00 €           |
| MAISON FAMILIALE DE SECONDIGNY                         | 80,00 €            |
| MAISON FAMILIALE DE BOURGUEIL                          | 80,00 €            |
| C.F.A.- B.T.P LOIR ET CHER                             | 160,00 €           |
| CAMPUS DES METIERS ET DE L'ARTISANAT 37                | 1520,00 €          |
| CAMPUS DES METIERS ET DE L'ARTISANAT 86                | 80,00 €            |
| UNION DELEGUES DEPART.EDUCATION NATIONALE              | 120,00 €           |
| <b>SOUS-TOTAL : Madame BAILLERAU</b>                   | <b>6 040,00 €</b>  |
| ENSEMBLE VOCAL DE LA PERRAUDIERE                       | 1 600,00 €         |
| COMPAGNIE DU BONHEUR                                   | 1 300,00 €         |
| ASSOCIAT.RECHERCHE ART CONTEMPORAIN                    | 9 540,00 €         |
| LES ATELIERS CAPHARNAUM                                | 800,00 €           |
| ASSOCIAT. LA TROUPE D'UTOPISTES                        | 500,00 €           |
| ASSOCIAT.FESTHEA                                       | 5 000,00 €         |
| <b>SOUS-TOTAL : Monsieur MILLIAT</b>                   | <b>18 740,00 €</b> |
| COMITE DES VILLES JUMELEES                             | 1 700,00 €         |
| ASSOCIAT.TOURAINE FRANCE-SLOVENIE                      | 300,00 €           |
| HOMMES & PATRIMOINE ST CYR-SUR-LOIRE                   | 1 000,00 €         |
| COMITE ENTENTE ANCIENS COMBAT. & VICTIMES DE LA GUERRE | 600,00 €           |



|                                                  |                     |
|--------------------------------------------------|---------------------|
| CONSERVATOIRE PATRIMOINE BRODERIE DE TOURAINE    | 200,00 €            |
| <b>SOUS-TOTAL : Madame LEMARIE</b>               | <b>3 800,00 €</b>   |
| LA PREVENTION ROUTIERE                           | 300,00 €            |
| ASSOCIAT.FAMILLES VICTIMES ACCIDENTS CIRCULATION | 300,00 €            |
| <b>SOUS-TOTAL : Monsieur GILLOT</b>              | <b>600,00 €</b>     |
| AMICALE PETITS JARDINIERS "la TRANCHEE ST CYR"   | 700,00 €            |
| SAUVE QUI PLUME                                  | 250,00 €            |
| STE HORTICULTURE TOURAINE "VAL DE CHOISILLE      | 250,00 €            |
| <b>SOUS-TOTAL : Monsieur VRAIN</b>               | <b>1 200,00 €</b>   |
| <b>TOTAL....</b>                                 | <b>257 493,00 €</b> |

Il est précisé pour mémoire qu'à ces sommes s'ajoutent des crédits d'un montant de **72 437,00 €** en provenance de Tours Métropole Val de Loire, ventilés sur proposition de la Commune comme suit :

- Réveil Sportif de SAINT-CYR-SUR-LOIRE : 52 437,00 €,  
soit un montant total de 174 000,00 €,
- Etoile Bleue de SAINT-CYR-SUR-LOIRE : 10 000,00 €,  
soit un montant total de 50 000,00 €,
- Centre de Formation Equestre de la Grenadière : 1 000,00 €,
- Association Festhéra : 4 500,00 €,
- Festival théâtre du Val de Luynes : 2 500,00 €,
- Les Moments Musicaux de Touraine : 1 000,00 €,
- Théâtre de l'Ante : 1 000,00 €.

La commission Finances-Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales- Intercommunalité lors de sa séance du mercredi 05 mars 2019 a examiné l'ensemble des demandes et a émis un avis favorable à l'attribution de ces subventions représentant un total de 329 930,00 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- 1) Attribuer ces subventions aux associations énumérées ci-dessus pour un montant total de 329 930,00 €,
- 2) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019, Chapitre 65, article 6574.



**Monsieur HÉLÈNE** : *Ce rapport concerne les demandes de subventions. Le point A vous donne tout le détail des subventions inscrites au budget, et cela, par délégation. Le montant total s'élève à 257 493,00 €, auxquels il faut rajouter les crédits de Tours Métropole Val de Loire pour 72 437,00 €*

*Le total s'élève à 329 930,00 €.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer ces subventions aux associations.*

Le rapport entendu,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTÉ** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°98)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 avril 2019,

Exécutoire le 9 avril 2019.



## **B – Transparence des aides financières versées par la commune – Subvention 2019 :**

**Monsieur HÉLÈNE :** *Lorsqu'une subvention dépasse le seuil de 23 000,00 €, l'association concernée doit passer avec la commune une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée et cela dans le cadre de la transparence financière.*

*Trois associations sont concernées : Le Réveil Sportif, Saint-Cyr-Touraine-Hand Ball et l'Etoile Bleue.*

### **a) Convention bipartite entre le Réveil Sportif et la commune**

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé à 23.000 euros conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (texte relatif à la communication des documents administratifs).

Une association sportive est, compte tenu du montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2019, concernée par cette obligation de conventionnement, il s'agit du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire qui percevra au titre de cet exercice une subvention municipale d'un montant de 121 563,00 €.



La commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité a examiné cette proposition lors de sa réunion du jeudi 14 mars 2019 et a émis un avis favorable à l'adoption de ces conventions.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et tout document s'y rapportant.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°99)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 avril 2019,

Exécutoire le 9 avril 2019.

~ ~ ~

#### **b) Convention bipartite entre le SCTAH et la commune**

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé à 23.000 euros conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (texte relatif à la communication des documents administratifs).

Une association sportive est, compte tenu du montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2019, concernée par cette obligation de conventionnement, il s'agit du Saint-Cyr Touraine Agglomération Handball qui percevra 31.000,00 €.



La commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité a examiné cette proposition lors de sa réunion du jeudi 14 mars 2019 et a émis un avis favorable à l'adoption de ces conventions.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et tout document s'y rapportant.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°100)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 avril 2019,

Exécutoire le 9 avril 2019.

~ ~ ~

#### **c) Convention bipartite entre l'Etoile Bleue et la commune**

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé à 23.000 euros conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (texte relatif à la communication des documents administratifs).





Une association sportive est, compte tenu du montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2019, concernée par cette obligation de conventionnement, il s'agit de l'Etoile Bleue qui percevra 40.000,00 €.

La commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité a examiné cette proposition lors de sa réunion du jeudi 14 mars 2019 et a émis un avis favorable à l'adoption de ces conventions.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et tout document s'y rapportant.

*~ ~ ~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°101)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 avril 2019,

Exécutoire le 9 avril 2019.

*~ ~ ~*



## FINANCES – IMPOTS LOCAUX 2019

### Détermination des taux Taxe foncière sur les propriétés bâties Taxe foncière sur les propriétés non bâties Taxe d'habitation



Rapport n° 106 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

Les taux suivants sont proposés suite à la commission générale du vendredi 22 mars 2019 :

| TAXES                        | TAUX 2019 |
|------------------------------|-----------|
| TAXE D'HABITATION            | 14,16 %   |
| TAXE SUR LE FONCIER BATI     | 16,61 %   |
| TAXE SUR LE FONCIER NON BATI | 42,69 %   |



**Monsieur HÉLÈNE :** *Le Conseil Municipal doit se prononcer, comme chaque année, sur les taux de fiscalité communale. Vous avez dans votre rapport les taux de 2018. Il est proposé au Conseil de les conserver pour 2019 et comme je vous le disais tout à l'heure, ils n'ont pas changé depuis 10 ans.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°102)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 avril 2019,

Exécutoire le 9 avril 2019.





## FINANCES

### ACQUISITION DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS EN VEFA SITUÉS 16 AVENUE AMPÈRE PAR VAL TOURAINE HABITAT

**A - Demande de garantie d'emprunt Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI)  
et Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS)**

**B - Convention de réservation de logements**



Rapport n° 107 :

#### A – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

Par courrier reçu le 28 février dernier, Val Touraine Habitat a demandé à la collectivité de bien vouloir accorder sa garantie d'emprunt dans le cadre d'une opération d'acquisition en VEFA de 36 logements pour le programme situé 16 avenue André Ampère à Saint-Cyr-sur-Loire, dont 18 PLS pour lesquels la Ville a déjà accordé sa garantie (délibération du 4 juin 2018) et 14 PLUS et 4 PLAI, objets de cette délibération.

Il s'agirait d'apporter une garantie à hauteur de 50 % (en complément des 50% garantis par la Métropole) pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 017 900,00 € (soit **1 008 950,00 €**) souscrit par Val Touraine Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce contrat de prêt comprend quatre lignes de prêt :

- Prêt PLUS foncier : 485 377,00 € sur 60 ans,
- Prêt PLUS construction : 1 108 193,00 € sur 40 ans
- Prêt PLAI foncier : 146 493,00 € sur 60 ans,
- Prêt PLAI construction : 277 837,00 € sur 40 ans.

Les conditions dudit contrat sont précisées dans le contrat de prêt n°92938 joint à cette délibération.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 14 mars 2019 qui ont émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accorder sa garantie d'emprunt à Val Touraine Habitat pour le prêt qu'elle a contracté auprès de la CDC pour l'acquisition en VEFA de 18 logements collectifs en PLUS et PLAI,
- 2) Adopter les termes de la convention proposée par Val Touraine Habitat,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette convention.





**Monsieur HÉLÈNE :** *Il s'agit d'une demande de garantie d'emprunt par Val Touraine Habitat pour l'acquisition de 18 logements locatifs 16 avenue Ampère. L'emprunt total est de 2 017 900,00 €. Il est demandé la garantie de la ville à hauteur de 50 % soit 1 800 950,00 €, les autres 50 % étant garantis par la Métropole.*

*Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus et dit que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 92938 en annexe signé entre l'OPH Val Touraine Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

#### **DELIBÉRÉ**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 017 900,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 92938 constitué de 4 Lignes du Prêt :

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

(Délibération n°103)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 avril 2019,

Exécutoire le 9 avril 2019.

~ ~ ~



## B - Convention de réservation de logements

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre du programme situé avenue Ampère à Saint-Cyr-sur-Loire et comportant la construction de 36 logements, la Ville pourra bénéficier de droit, en contrepartie de la garantie d'emprunt acceptée par elle, d'une réservation de 20% des logements de l'ensemble du programme réalisé (soit 8 logements, 7 PLS et 1 PLUS), à des candidats locataires choisis sur une liste qu'elle établira.

Ce droit de réservation produira des effets jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt ou jusqu'au remboursement intégral de la dette contractée par l'emprunteur du fait de la garantie.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 14 mars 2019 qui ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter les termes de la convention proposée par Val Touraine Habitat,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer ladite convention.



**Monsieur HÉLÈNE :** *En contrepartie, la commune bénéficie d'un droit de réservation de 20 %, soit 8 logements. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention proposée par Val Touraine Habitat.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°104)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 avril 2019,

Exécutoire le 9 avril 2019.





**FONDS DE CONCOURS VERSÉS PAR TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE –  
ANNÉE 2019**

**A – Annuel – Acquisitions foncières  
B – Fonctionnement de la piscine municipale Ernest Watel**



Rapport n° 108 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

**A – Annuel – Acquisitions foncières**

Au vu des dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, la Métropole a modifié le règlement d'attribution des fonds de concours qui précise entre autres modifications, que lorsqu'une commune sollicite un fonds de concours pour la réalisation d'un équipement, la demande doit comporter :

- une note de présentation de l'équipement et de ses modalités de fonctionnement,
- un plan de financement faisant obligatoirement apparaître d'une part, chacune des subventions susceptibles d'être obtenues par ailleurs de la Région, du Département, de l'État, de l'Union Européenne ou d'autres partenaires, d'autre part, le montant du fonds de concours sollicité,
- la délibération du Conseil Municipal sollicitant le fonds de concours.

Il est proposé pour cette année 2019 d'affecter ce fonds de concours dont le montant prévisionnel s'élève à la somme de 253 954,00 €, au financement des acquisitions foncières de l'année 2019, dont le montant prévisionnel s'élève à 1 800 000,00 €.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

| <b>ACQUISITIONS FONCIÈRES</b> |                |
|-------------------------------|----------------|
| DEPENSES (HT)                 | 1 800 000,00 € |
| RECETTES :                    |                |
| . TMVL FDC 2019               | 253 954,00 €   |
| . SOLDE                       | 1 546 046,00 € |
| .                             |                |
| . Emprunt/autof.ville         | 1 546 046,00 € |

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion du 14 mars 2019, et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre de 2019, l'attribution d'un fonds de concours pour son programme d'acquisitions foncières.





**Monsieur HÉLÈNE** : Ce rapport concerne le fonds de concours versé par Tours Métropole Val de Loire pour l'année 2019.

Ce fonds est destiné à soutenir les communes dans leur investissement. Pour Saint-Cyr, le montant prévisionnel s'élève à 253 954,00 € et cette somme pourrait être affectée aux acquisitions foncières.

Vous avez le plan de financement dans votre cahier de rapports. Il s'agit donc de solliciter Tours Métropole Val de Loire pour l'attribution de ce fonds.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°105)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 avril 2019,

Exécutoire le 9 avril 2019.



## **B – Fonctionnement de la piscine municipale Ernest Watel**

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

A compter du budget primitif 2015, la Métropole Tours Val de Loire a souhaité accompagner financièrement les communes membres exploitant une piscine communale au titre des charges de fonctionnement de cet équipement.

Dans ce cadre et au titre de l'exercice 2019, le montant de ce fonds de concours a été fixé à 80 000,00 € par piscine.

Pour bénéficier de ce fonds de concours, la commune devra fournir :

- 1°) la délibération du Conseil Municipal sollicitant le fonds de concours,
- 2°) un plan de financement sur le coût de fonctionnement prévisionnel pour 2019 de l'équipement.

| Dépenses              | Montant          | Recettes                     | Montant          |
|-----------------------|------------------|------------------------------|------------------|
| Eau et assainissement | 38 000 €         | Entrées                      | 100 000 €        |
| Electricité           | 30 000 €         | Locations                    | 10 000 €         |
| Dépenses de personnel | 360 000 €        | Fonds de concours Tours Plus | 80 000 €         |
| Frais divers          | 45 000 €         | Recettes fiscales            | 283 000 €        |
| <b>Total</b>          | <b>473 000 €</b> | <b>Total</b>                 | <b>473 000 €</b> |

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 14 mars 2019 et a reçu un avis favorable.



Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter auprès de la Métropole Tours Val de Loire au titre de 2019, l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement de la piscine municipale,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents s'y rapportant.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Il s'agit de solliciter un fonds de concours pour la piscine municipale. Le montant prévu pour 2019 est de 80 000,00 € pour Saint-Cyr. Il s'agit donc de solliciter auprès de Métropole Tours Val de Loire ce fonds de concours.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°106)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 avril 2019,

Exécutoire le 9 avril 2019.







## TRÉSORERIE MUNICIPALE

### Attribution d'une indemnité de conseil au comptable public Année 2019



Rapport n° 109 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

Le receveur municipal est un agent de l'État relevant de l'Administration du Trésor. L'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 modifié a fixé les conditions d'attribution d'une indemnité venant rétribuer les conseils et l'aide technique que le receveur, non centralisateur de l'État, peut fournir personnellement, et en complément de ses obligations professionnelles.

Cette indemnité de conseil correspond à des prestations demandées mais ne peut en aucun cas excéder le traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique, soit l'indice brut 348. Elle est calculée par l'application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'ordre afférentes aux trois dernières années.

Cette indemnité présente un caractère personnel et est acquise au receveur municipal pour la durée du mandat, à moins de suppression ou de modification par délibération spéciale qui devra être motivée.

Par délibération en date du 27 février 2018, le Conseil Municipal a accordé le versement de cette indemnité à Monsieur Philippe BRÉGÈGÈRE, à la suite de la réorganisation des postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques (l'arrêté du 17 novembre 2017 a entraîné le transfert de la gestion comptable de la Commune au comptable de la Trésorerie de Tours Municipale vers celle de Tours Banlieue Ouest devenue Trésorerie de JOUÉ-LES-TOURS).

Il est proposé de porter à 90 % le montant de l'indemnité qui sera versée au receveur municipal en 2019, pourcentage alloué à son prédécesseur.

Cette question a été examinée en commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité du jeudi 14 mars 2019 et a reçu un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Demander le concours du Comptable Public de la Trésorerie de JOUÉ-LES-TOURS pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- 2) Attribuer l'indemnité de conseil à Monsieur Philippe BRÉGÈGÈRE, receveur municipal, jusqu'à la fin du mandat du Conseil Municipal,



- 3) Préciser que ladite indemnité sera calculée chaque année en référence à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié,
- 4) Préciser que le taux de l'indemnité sera de nouveau soumis à l'examen du Conseil Municipal pour l'exercice 2020,
- 5) Dire que les crédits sont inscrits annuellement au budget communal - chapitre 011 - article 6225.

\*\*\*

**Monsieur HÉLÈNE :** *Ce rapport concerne l'attribution de l'indemnité de conseil à notre comptable public. On est obligé de le faire tous les ans. Pour 2019, il est proposé de verser à Monsieur Philippe BRÉGÈGÈRE une indemnité correspondant aux mêmes bases que l'année précédente.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°107)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 avril 2019,

Exécutoire le 9 avril 2019.

\*\*\*



## FINANCES - MARCHÉS PUBLICS

**Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 15 février et le 14 mars 2019**



Rapport n° 110 :

Il n'y a pas eu de marché durant cette période.





## FINANCES - MARCHÉS PUBLICS

### Liste des marchés conclus au cours de l'année 2018 – nom des attributaires



Rapport n° 111 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

L'ancien code des marchés publics (CMP 2006 décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006) stipulait, dans son article 133, que la liste des marchés conclus c'est-à-dire signés l'année précédente devait être publiée avant fin mars de l'année suivante. Le Pouvoir Adjudicateur devait publier cette liste sur le support de son choix.

Le décret 2016-360 relatif aux marchés publics applicable depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016 transposant les directives européennes a supprimé cette obligation mais a instauré un recensement économique des contrats de la commande publique permettant de satisfaire aux obligations statistiques de l'Union Européenne, de fournir à l'ensemble des décideurs publics des indicateurs de pilotage, d'apprécier l'impact des politiques publiques et permettre une meilleure gestion des deniers publics.

Au plan national, ces directives ont été transposées par plusieurs textes codifiés dans le Code de la Commande Publique publié le 5 décembre 2018. Dans le nouveau code, les dispositions relatives au recensement figurent aux articles L.2196-3 et R.2196-4 à D-.2196-7 pour les marchés publics. Cette obligation ne concerne que les contrats supérieurs à 90 000 € HT. Le recensement s'effectue de manière dématérialisée, via le REA et l'ensemble des données doivent être saisies au plus tard le 31 mai 2019 pour les contrats notifiés en 2018

Néanmoins, dans un souci de transparence, il semble important de communiquer à l'assemblée délibérante l'ensemble des marchés conclus pendant l'année 2018.





**Monsieur HÉLÈNE :** *Il s'agit d'une simple communication sur tous les marchés passés pendant l'année 2018, avec le nom des attributaires.*

*Ce rapport a déjà été examiné en commission des Finances et cela a au moins le mérite d'une grande transparence sur les opérations de la commune avec les marchés publics.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

(NB : Tableaux pages suivantes.)





## TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

Mise à jour au 1<sup>er</sup> avril 2019



Rapport n° 112 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

### I – PERSONNEL NON PERMANENT

#### Créations d'emplois

##### \* Conciergerie

- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 26.05.2019 au 25.05.2020 inclus..... 1 emploi
- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.07.2019 au 31.12.2019 inclus..... 1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 326 soit 1 527,64 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 367 soit 1 719,76 € bruts).

##### \* Direction des Services Techniques

- Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 05.06.2019 au 04.12.2019 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (du 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 326 soit 1 527,64 € bruts au 10<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 466 soit 2 183,68 € bruts)

##### \* Service des Sports

- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.07.2019 au 31.07.2019 inclus..... 1 emploi  
\* du 01.08.2019 au 31.08.2019 inclus..... 1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 326 soit 1 527,63 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 367 soit 1 719,76 € bruts).



\* Piscine Municipale

- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)
  - \* du 01.07.2019 au 31.07.2019 inclus..... 2 emplois
  - \* du 01.08.2019 au 31.08.2019 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 326 soit 1 527,63 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 367 soit 1 719,76 € bruts).

- Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives (35/35<sup>ème</sup>)
  - \* du 01.07.2019 au 31.08.2019 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C2 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 328 soit 1 537,01 € bruts au 12<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 418 soit 1 958,75 € bruts).

\* Service des Infrastructures (Propreté urbaine)

- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)
  - \* du 01.07.2019 au 31.07.2019 inclus..... 2 emplois
  - \* du 01.08.2019 au 31.08.2019 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 326 soit 1 527,63 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 367 soit 1 719,76 € bruts).

\* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)
  - \* du 08.04.2019 au 12.04.2019 inclus..... 10 emplois
  - \* du 15.04.2019 au 19.04.2019 inclus ..... 10 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 326 soit 1 527,63 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 367 soit 1 719,76 € bruts).

\* Service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse – CAP#Jeunes

- Adjoint d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)
  - \* du 08.04.2019 au 12.04.2019 inclus..... 5 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 326 soit 1 527,63 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 367 soit 1 719,76 € bruts).



Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 14 mars 2019 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2019,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2019 – différents chapitres – articles et rubriques.



**Monsieur BOIGARD :** *Ce rapport concerne le tableau indicatif des emplois des personnels permanent et non permanent.*

*En ce mois de mars, nous vous proposons la création d'emploi à la conciergerie, à la Direction des Services Techniques. Le service des sports, la piscine municipale, le service des infrastructures, sont également concernés avec des emplois saisonniers. Des emplois d'animateurs sont également créés pour le centre de loisirs sans hébergement et Cap Jeunes.*

*Vous trouverez tout le détail aux pages 38 à 43 de votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°108)

Transmise au représentant de l'Etat le 1er avril 2019,

Exécutoire le 1er avril 2019.







## INTERCOMMUNALITÉ – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE-ET-LOIRE

Compte rendu de la réunion du conseil syndical du mardi 12 mars 2019



Rapport n° 113 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué au Syndicat d'Énergie d'Indre-et-Loire, présente le rapport suivant :**

*Il s'agit de faire un compte rendu du comité syndical du SIEIL. A ce titre nous avons étudié le groupement d'achat d'énergies avec l'adhésion de Val Touraine Habitat ainsi que l'adoption d'une convention financière. Nous nous sommes également prononcés dans le cadre de l'accompagnement des EPCI pour la collecte des données pour la réalisation du Plan Climat Air Energie – Territoire (PCAET).*

*Nous avons également étudié le résultat d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux coordonnés avec la commune de Langeais. Nous avons également vu les marchés publics attribués en 2018.*

*Dans le cadre des Ressources Humaines, il s'agit de la même démarche que pour notre commune, c'est-à-dire l'approbation de la modification du tableau des effectifs.*

*Dans le cadre de l'électricité, le Conseil Syndical a validé le résultat pour le groupement de commandes Grand Ouest pour la fourniture de transformateurs et le résultat pour le marché des postes de transformation cabines. Je vous rappelle que Saint-Cyr avait été concernée par un poste qui se situait Boulevard Charles De Gaulle.*

*Concernant le gaz, il faut noter que 108 communes du Département ont transféré leur compétence gaz au Syndicat. En ce qui concerne l'éclairage public, 176 communes et 4 communautés de communes ont transféré leur compétence également au Syndicat. A ce titre, nous avons vu le programme prévisionnel 2019 pour le réseau d'éclairage public.*

*Nous nous sommes également prononcés au titre de Modulo, (Mobilité Durable Locale), notamment au titre du transfert de la gestion des bornes de recharge des véhicules électriques. Vous savez que le syndicat gère les bornes de recharge pour l'Indre-et-Loire et pour votre information, nous sommes un des premiers Départements de France à avoir autant de bornes implantées. Aujourd'hui grâce à Modulo et à ses services, vous pouvez recharger votre véhicule électrique en Indre-et-Loire, mais également en Allemagne et dans tous les pays européens.*

*Enfin, pour terminer, au niveau des activités d'EneR/Centre Val de Loire, nous devons noter avec satisfaction que le marché pour l'installation d'un barrage électrique à Descartes a été attribué au SIEIL, après trois ans et demi d'études.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



## INTERCOMMUNALITÉ – TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE

Compte rendu de la réunion du conseil métropolitain du lundi 4 mars 2019



Rapport n° 114 :

**Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée à l'Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

*Lors de ce conseil a eu lieu le débat d'orientations budgétaires dans un contexte contraint par le pacte de Cahors, qui n'autorise pas une augmentation de plus de 1,2 % des dépenses de fonctionnement.*

*Ce budget 2019 s'est élaboré dans un contexte différent avec la création du Syndicat mixte des Mobilités de Touraine en début d'année.*

*Monsieur GATARD, Vice-Président, en charge des Finances, a réaffirmé les orientations de la Métropole : moins de dépenses de fonctionnement et plus de recettes. Un objectif est fixé : 70 % de réalisation des programmes en investissement (64 % en 2018).*

*La loi de finances 2019 impose une stabilité des dotations de l'Etat, malgré la suppression de la Dotation Globale de Fonctionnement, à 60,00 € par habitant, la poursuite de la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages, la revalorisation des bases fiscales de 2,2 % contre 1,2 % en 2018 et la baisse de 7 % de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.*

Voici quelques chiffres :

### **Budget principal :**

#### **Recettes de fonctionnement :**

- *Maintien des taux de fiscalité à leur niveau de 2018,*
- *Montant des recettes fiscales attendues : 133 millions, soit une évolution de 3,06 % par rapport au montant perçu en 2018,*
- *Dotations Globales de Fonctionnement : 37,4 millions contre 38 millions en 2018,*
- *Ordures ménagères : 2,4 millions,*
- *Produits d'exploitation estimés : 18,4 millions - Remboursement de charges de personnel liées aux mutualisations et aux transferts de compétences.*

#### **Dépenses de fonctionnement :**

- *Dotations aux communes : 40 400 000 €*
- *Dotations de Solidarité Communautaire : 5 355 785 €*
- *Fonds de concours de droit commun : 4 400 000 €*

*Pour le personnel : 1 488 postes au moment du budget.*

**Montant du budget : 63 millions**

**Charges financières : 3,1 millions**



**Autres dépenses :**

*Financement eaux pluviales : 1,12 millions*

*SMADAIT (Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International De Tours Val de Loire ) : 1,3 millions*

*Autofinancement et investissement : 32 millions contre 29 millions en 2018 ;*

*Remboursement capital de la dette : 12,3 millions.*

*Plan d'équipement : 122 millions*

*Emprunt inscrit : 21 millions*

**Présentation de la dette au 31 décembre 2018 :**

*Encours de la dette : 393 millions*

*La Métropole s'est désendettée de 7,4 millions au cours de l'année 2018 et la capacité de désendettement de la Métropole (tous budgets confondus) est de 7,19 années, soit une bonne situation.*

*Voilà Monsieur le Maire, j'en ai terminé.*

**Monsieur le Maire :** *Oui, et quand on fait 7,19 années c'est en mettant le budget du transport qui normalement, n'est plus dans le budget de la maison mais je souhaite qu'il y soit car on est quand même responsable de cette activité .*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

*~~~~~*



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA SESSION BUDGÉTAIRE ET DE LA  
COMMISSION GÉNÉRALE DU VENDREDI 22 MARS 2019**

*~ ~ ~*

Rapport n° 115 :

**Monsieur HÉLÈNE** n'a rien de plus à ajouter.

*~ ~ ~*



**COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION FINANCES,  
RESSOURCES HUMAINES, SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET INTERCOMMUNALITÉ DES MARDI 5  
ET JEUDI 14 MARS 2019**

*~ ~ ~*

Rapport n° 116 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

*~ ~ ~*



*Deuxième Commission*

**ANIMATION  
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE  
CULTURE - COMMUNICATION**

**Rapporteurs :  
Mme JABOT  
M. MILLIAT  
M. MARTINEAU**



## CULTURE

### Acquisition de la sculpture « le Héros » d'Elisabeth von Wrede Convention



Rapport n° 200 :

**Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué à la Culture, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal du 17 septembre 2018 a approuvé le recours au mécénat privé pour le financement de l'acquisition de la sculpture d'Elisabeth von Wrede « Le Héros ».

Cette sculpture en aluminium mesure 5 mètres de diamètre et sera installée en extérieur dans le Parc de la Clarté.

Le coût de cession de l'œuvre demandé par l'artiste comprenant le transport et le montage s'élève à 34 000 € HT (TVA 5,5 %) soit 35 870 € TTC.

La sculpture est à ce jour stockée dans les locaux de l'entreprise TPS, qui souhaite mettre fin à ce stockage.

Par ailleurs, la sculpture « Le Héros » n'est pas terminée et doit faire l'objet des travaux suivants :

- Finition de l'anneau et réalisation du socle
- Peinture de l'anneau et du socle

La Ville s'engage à verser à Elisabeth von Wrede le prix de vente de l'œuvre, fixé à 35 870€ TTC, ce prix comprenant les frais de transport et de montage de l'œuvre par l'artiste.

La somme de 35 870 € TTC sera versée à Elisabeth von Wrede selon les modalités suivantes :

- un acompte de 10 000 € dès signature de la présente convention par les deux parties, afin que l'œuvre puisse être terminée par l'artiste qui prendra également en charge sur ce montant d'acompte les frais de location d'une grue, le montage et l'installation de l'œuvre.
- le solde, soit 25 870 €, au plus tard un an après la signature de la présente convention.

La Ville prendra à sa charge les frais de fixation de la sculpture pour un montant de 3 000 € TTC.

La commission Vie Sociale et Associative, Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 12 septembre et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention d'acquisition,
- 2) Autoriser Monsieur Philippe BRIAND, Maire, à signer cette convention,



- 3) Rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019 – chapitre 21 - article 2161 – rubrique 33.



**Monsieur MILLIAT :** *Il s'agit de l'acquisition de la sculpture « Le Héros » d'Elisabeth von Wrede. Le Conseil Municipal du 19 décembre 2018 a approuvé le recours au mécénat privé pour le financement et l'acquisition de cette sculpture.*

*Cette sculpture en aluminium mesure 5 mètres de diamètre et sera installée en extérieur dans le parc de la Clarté où se trouvent l'école de musique et notre école l'ARAC.*

*Vous trouverez dans votre cahier de rapports toutes les modalités d'acquisition de cette sculpture.*

*La commission Animation, Vie Sociale et Associative, Culture et Communication, a approuvé cette proposition lors de sa réunion du mardi 12 septembre et en conséquence il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur Philippe BRIAND, Maire, à signer cette convention et de rappeler que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019, chapitre 21, article 2161 – rubrique 33.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Pouvez-vous éclairer mon petit neurone éteint...je n'y comprends rien car il est indiqué à la première ligne qu'on aura recours au mécénat privé, mais c'est la ville qui achète la sculpture. A quel moment le mécénat privé, dont j'entends là des entreprises privées ou autres, voire moi-même à titre personnel...va intervenir pour financer cette œuvre...si c'est la ville qui l'achète...vous allez la revendre au mécénat privé...expliquez-moi...*

**Monsieur MILLIAT :** *Non pas du tout. Il faut équilibrer. On aura en face le mécénat, et la facture de Madame Elisabeth von Wrede et voilà comment on paiera...*

**Monsieur FIEVEZ :** *Oui mais là, la ville s'engage à payer 35 000,00 € l'œuvre. Quel est le coût de cette œuvre ?*

**Monsieur MILLIAT :** *Le prix est marqué dans votre cahier de rapports, soit 35 870,00 €. Donc actuellement, nous avons avancé dans le mécénat à hauteur d'un peu plus de 10 000,00 €. L'artiste va finir la sculpture et après, nous pourrons la monter et nous avons convenu avec l'artiste qu'elle sera payée dans un an.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Donc il y a déjà eu un financement privé pour 10 000,00 €...*

**Monsieur MILLIAT :** *Non, il n'y a pas eu un financement il y a eu...*

**Monsieur FIEVEZ :** *...je ne sais pas...le mécénat privé se trouve où là ?*

**Monsieur MILLIAT :** *Il y a des promesses de recettes de 10 000,00 €...*

**Monsieur FIEVEZ :** *...Des promesses de don c'est comme le téléphone ...*





**Monsieur Le Maire :** ...je vais reprendre ça simplement. L'œuvre coûte 35 000,00 €. La commune l'acquiert et s'engage à mettre le complément si jamais le mécénat privé ne monte pas à 35 000,00 €. Pour l'instant, il est aux alentours de 10 000,00 €.

**Monsieur FIEVEZ :** D'accord c'est-à-dire que le mécénat privé va venir en déduction de ce que nous mettrons. D'accord, voilà qui est plus clair. Je vous remercie.

**Monsieur MILLIAT :** Je vous remercie pour votre question.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°109)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 avril 2019,

Exécutoire le 9 avril 2019.

~ ~ ~



## UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES

### Mise à jour du règlement intérieur

~ ~ ~

Rapport n° 201 :

**Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué à la Vie Associative, présente le rapport suivant :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire dispose d'une dizaine de salles qu'elle met à la disposition de différents utilisateurs qu'ils soient particuliers, associations, entreprises.

Le règlement intérieur des salles, qui permet de donner le cadre des utilisations, datait de 2003 et n'était plus adapté au contexte des locations.

Il est donc proposé d'adopter un nouveau règlement intérieur.

La commission Vie Sociale et Vie Associative - Culture et Communication a examiné cette question lors de sa réunion mardi 12 mars 2019 et a émis un avis favorable sur cette proposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les termes du projet de règlement intérieur.

~ ~ ~

**Monsieur MARTINEAU :** *Il s'agit d'une mise à jour du règlement intérieur de mise à disposition des salles municipales qui datait de 2003.*

*Ce règlement est joint au dossier.*

*Après avis favorable de la commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative - Culture et Communication lors de sa réunion mardi 12 mars 2019, il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°110)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 avril 2019,

Exécutoire le 9 avril 2019.

~ ~ ~



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 25 MARS 2019**



Rapport n° 202 :

**Madame JABOT, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

*Lors du Conseil d'Administration du lundi 25 mars dernier a été voté le Budget Primitif 2019 ainsi que l'indemnité de conseil du comptable public.*

*Nous avons aussi voté un projet de convention avec l'association Wimoov. Nous avons également étudié vingt-cinq dossiers de prise en charge de la restauration scolaire.*

*Voici d'autres informations diverses :*

- *Atelier Wimoov : inscription de 7 personnes au 13 mars pour la mobilité des personnes âgées*
- *ateliers « parentalité » : ouverture le 15 mars 2019 avec le thème « les écrans un jeu d'enfants » - 15 personnes se sont inscrites. C'était un sujet passionnant.*
- *ateliers sophro-parentalité : 6 mamans et 7 enfants étaient présents. La prochaine séance aura lieu le 24 avril 2019.*
- *Ateliers intergénérationnels : 14 personnes présentes dont 8 enfants. Cela commence à se développer.*
- *Forum des seniors : ce forum a remporté un vif succès le 26 mars dernier avec pour thème « le bien vieillir passe aussi par l'assiette », avec 330 personnes présentes et 25 exposants.*

*La prochaine conférence de l'Université Temps Libre aura lieu le 2 mai 2019 avec pour thème « Histoire du jardin botanique de Tours ».*

*Enfin, la prochaine séance de cinéma se tiendra le 4 avril 2019 avec la projection du film « Le Mystère Henri Pick ».*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE  
SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE – COMMUNICATION  
DU MARDI 12 MARS 2019**

*~ ~ ~*

Rapport n° 203 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

*~ ~ ~*



*Troisième Commission*

**ENSEIGNEMENT  
JEUNESSE ET SPORT**

**Rapporteurs :  
Mme BAILLERAU  
Mme GUIRAUD**



## SORTIES SCOLAIRES 2018-2019

Projet de sortie scolaire de 3<sup>ème</sup> catégorie de plus de 5 nuitées de l'école  
Roland Engerand

Convention avec le prestataire

Prise en charge des frais de transport

Définition des quotients et des participations familiales



Rapport n° 300 :

**Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 10 février 1997 exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Municipalité a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 3<sup>ème</sup> catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
  - pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
  - Pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50% du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

**Sorties scolaires de 3<sup>ème</sup> catégorie de plus de 5 nuitées de l'école Roland ENGERAND - Convention avec le prestataire, prise en charge des frais de transport**

Madame LAMIRAULT organise pour les élèves de sa classe un séjour à ST GENIES en Périgord du 20 au 25 mai 2019.

Classe de 26 élèves - classe de CE2,

Le séjour est organisé par la ligue de l'Enseignement de la Dordogne basée à Périgueux (24). La convention correspondante est jointe au rapport.

Les prestations incluses dans le tarif proposé par la ligue de l'Enseignement d'un montant de 8.118,00 €, ne comprennent pas le transport (aller-retour). Le coût du



transport a été évalué à 2.901,00 €. La Directrice de cette école a retenu la société SALIGNACOIS.

Le coût global de ce séjour est de 11.019,00 € (onze mille dix-neuf euros).

#### Définition des quotients et participations familiales

Pour un coût total de séjour par élève de 423,81 €.

| Quotient  | Participation Familiale |
|-----------|-------------------------|
| < 250     | <b>85,00 €</b>          |
| 251-450   | <b>120,00 €</b>         |
| 451-550   | <b>155,00 €</b>         |
| 551-800   | <b>190,00 €</b>         |
| 801-1000  | <b>225,00 €</b>         |
| 1001-1300 | <b>261,00 €</b>         |
| 1301-1370 | <b>300,00 €</b>         |
| > à 1370  | <b>339,00 €</b>         |

La commission Enseignement – Jeunesse – Sport réunie le mercredi 13 mars 2019 a émis un avis favorable au subventionnement de ce projet et aux barèmes et participations familiales (proportionnelles au niveau de ressources des familles et à la composition des ménages) présentées ci-dessus pour le séjour de l'école Roland ENGERAND.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- 1) Retenir le projet de 3<sup>ème</sup> catégorie présenté par l'école Roland ENGERAND,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à ce séjour avec la Ligue de l'Enseignement de Dordogne,
- 3) Retenir les barèmes proposés et fixer les participations familiales pour le séjour concerné comme ci-dessus,
- 4) Dire que les crédits nécessaires pour tous ces séjours sont inscrits au budget primitif 2019 - chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 – 255,
- 5) Préciser qu'une famille dont deux enfants ou plus participeraient à un de ces séjours, bénéficiera d'un demi-tarif pour le deuxième enfant et les suivants,
- 6) Dit que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2019, rubrique 255 - compte 7067 –SSCO 100 – 255.

*~ ~ ~*

**Madame BAILLEREAU :** *Il s'agit de retenir le projet de sortie scolaire de catégorie 3 pour une classe d'Engerand qui part fin mai et de vous autoriser, Monsieur le Maire, à signer les conventions relatives à ce séjour avec la Ligue de l'Enseignement de Dordogne, et de retenir les barèmes proposés et fixer les participations familiales pour le séjour concerné dans le tableau figurant dans votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 111)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 avril 2019,

Exécutoire le 9 avril 2019.

*~~~~~*





**MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE RÉPUBLIQUE AU PROFIT  
DE L'ASSOCIATION CROCC POUR L'ORGANISATION D'UNE FETE DE  
QUARTIER LE 15 JUIN 2019**

**Convention**



Rapport n° 301 :

**Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat prévoit, en son article 25, la possibilité pour le maire d'utiliser les locaux scolaires implantés dans la commune.

Cet article fixe les conditions dans lesquelles le maire peut utiliser les locaux scolaires en dehors des heures ou périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de la formation initiale ou continue. Ces conditions portent sur la nature des activités qui peuvent ainsi être organisées dans ces locaux, sur les heures ou périodes concernées, ainsi que sur les installations pouvant faire l'objet de cette utilisation.

De telles activités peuvent être organisées non seulement par le maire, mais aussi par toute personne physique ou morale, publique ou privée. C'est à ce titre que les associations, personnes morales de droit privé, peuvent utiliser les locaux scolaires.

Les activités pour l'organisation desquelles les associations peuvent accéder aux locaux doivent revêtir un caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif.

La commune doit subordonner l'autorisation d'utilisation des locaux à la passation d'une convention entre son représentant, celui de l'établissement et celui de l'association organisatrice. La conclusion d'une telle convention apparaît souhaitable dans la mesure où elle offre toute garantie quant à la sécurité, la responsabilité et la compatibilité des activités organisées au sein des établissements scolaires avec les principes fondamentaux du service public de l'enseignement.

La décision d'autoriser l'organisation d'activités par une association appartient au maire de la commune sur le territoire de laquelle est implanté l'établissement.

Avant d'accorder son autorisation, le maire doit accomplir deux formalités :

- d'une part, il doit consulter le conseil d'école, sans être lié par cet avis,
- d'autre part, il doit obtenir l'accord de la collectivité propriétaire ou attributaire des bâtiments.

Dans une logique d'animation de ce quartier, l'association « C.R.O.C.C. » (Comité République Organisation Culturelle et Conviviale) souhaite utiliser la cour de l'école, le bâtiment préfabriqué, les préaux et les sanitaires de l'école République afin d'y organiser une fête de quartier le samedi 15 Juin 2019.



Ce rapport a été examiné lors de la Commission Enseignement – Jeunesse - Sport du mercredi 13 mars 2019. Les membres de la commission ont émis un avis favorable à l'adoption de ce rapport.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de ladite convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire République au profit de l'association CROCC pour y organiser une fête de quartier.

~ ~ ~

**Madame BAILLERAU :** *Traditionnellement il est donc demandé d'approuver les termes de la convention passée avec l'association CROCC pour leur fête de quartier organisée le 15 juin 2019. Il convient donc de vous autoriser, Monsieur le Maire, à signer cette convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire République au profit de cette association.*

**Monsieur le Maire :** *Comme tous les ans.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°112)

Transmise au représentant de l'Etat le 1<sup>er</sup> avril 2019,

Exécutoire le 1<sup>er</sup> avril 2019.

~ ~ ~



## ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DU MOULIN NEUF ET CAP JEUNES

**Conventions d'objectifs et de financement « périscolaire », « extrascolaire » et « accueil adolescents » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine pour la période 2019-2023**



Rapport n° 302 :

**Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée aux Loisirs et Vacances, présente le rapport suivant :**

La Caisse d'Allocations Familiales de Touraine propose à la Municipalité la signature d'une convention d'objectifs et de financement pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement « Moulin Neuf » et « #CapJeunes ». Elle encadre les modalités d'intervention et de versement de :

- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) » pour l'accueil périscolaire,
- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) » pour l'accueil extrascolaire,
- la prestation de service « accueil d'adolescents » pour l'accueil extrascolaire d'adolescents.

Le versement de cette prestation de service est destiné à permettre le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement déclarés auprès des services départementaux de la Jeunesse. Les accueils de loisirs sans hébergement éligibles à la prestation de service remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs.

La prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) » concerne à la fois :

- l'accueil périscolaire (avant et après l'école), qui ne concerne actuellement que le Moulin Neuf pour l'accueil des enfants le mercredi après-midi.
- l'accueil extrascolaire (pendant les vacances scolaires) concerne à la fois le Moulin Neuf (toutes les vacances scolaires) et #CapJeunes (vacances d'été uniquement)

En contrepartie du versement de cette prestation ALSH, le gestionnaire s'engage notamment :

- à mettre en œuvre un projet éducatif de qualité avec un personnel qualifié et un encadrement adapté,
- à proposer des activités ouvertes à tous les publics en respectant un principe d'égalité d'accès et de non-discrimination,
- à permettre une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources,
- à respecter « la charte de la laïcité de la branche familles avec ses partenaires »...



Pour la prestation de service ALSH, le montant de cette prestation de service est basé sur le nombre d'heures réalisées au profit des familles X taux de ressortissants du régime général : 99% X 30% du prix de revient dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CAF.

Pour Saint-Cyr-sur-Loire, le montant de cette prestation de service représentait un montant de 87.140,00 € pour le Moulin Neuf et de 2.100,00 € pour #CapJeunes pour l'année 2018.

Il est précisé que pour signer ces conventions, le gestionnaire doit fournir les pièces justificatives suivantes : projet éducatif et pédagogique, budget prévisionnel, le nombre d'actes prévisionnels de l'année à venir...

Ces conventions sont signées pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a étudié ces conventions lors de sa réunion du mercredi 13 mars 2019 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de ces conventions,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer ces conventions et tous les documents s'y rapportant.

\*\*\*

**Madame GUIRAUD :** *Cette convention a pour but le versement d'une prestation de service pour les accueils extrascolaires et périscolaires et l'accueil d'adolescents, donc, pour nous, le Moulin Neuf et Cap Jeune.*

*Il nous faut pour cela respecter un certain nombre de critères définis dans votre cahier de rapports. Vous y trouverez également le mode de calcul de cette prestation. Pour mémoire, en 2018, la CAF a versé à la commune, pour le Moulin Neuf, la somme de 87 140,00 € et pour Cap Jeune, la somme de 2 100,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 113)

Transmise au représentant de l'Etat le 1<sup>er</sup> avril 2019,

Exécutoire le 1<sup>er</sup> avril 2019.

\*\*\*



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT –  
JEUNESSE – SPORT DU MERCREDI 13 MARS 2019**

*~ ~ ~*

Rapport n° 303 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

*~ ~ ~*



*Quatrième Commission*

**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN  
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE  
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES  
COMMERCE**

**Rapporteurs :  
M. GILLOT  
M. HELENE  
M. VRAIN**



**ZAC MÉNARDIÈRE – LANDE – PINAUDERIE – QUARTIER CENTRAL PARC  
CESSION FONCIERE - ZAC MENARDIERE-LANDE-PINAUDERIE  
CENTRAL PARC**

**Cession du lot F2-7, cadastré section AO numéro 525, sis 4 allée Olivier Arlot  
au profit de Monsieur et Madame DELLENBACH**



Rapport n° 400 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5 ha) et économique pour 22 % (5,5 ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 30 mars 2012. Le dossier de réalisation a été approuvé le 26 janvier 2015.

Afin de pouvoir engager la commercialisation des lots de la tranche 1 destinés à l'habitat au sud (collectifs, maisons de ville et terrains libres de constructeur) et aux activités économiques au nord de la ZAC, une délibération a été adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 29 février 2016, exécutoire le 2 mars 2016. Elle a approuvé les grilles tarifaires ; pour les terrains libres de constructeur, le prix du m<sup>2</sup> de surface de foncier a été fixé à 165 € HT, soit 198 € TTC. L'avis des Domaines a été sollicité.

Les terrains libres de constructeur sont répartis en deux clos : le plus au sud (F1), composé de 7 lots autour de l'allée Alain Couturier, le second (F2), desservi par l'allée Olivier Arlot, composé de 8 lots. Le Conseil Municipal a déjà délibéré pour la vente de cinq lots, situés Clos du Cèdre du Liban (F2), dans l'allée Olivier Arlot et de quatre lots, situés Clos Liquidambar (F1), dans l'allée Alain Couturier. Il s'agit aujourd'hui de délibérer sur une nouvelle demande.

Lors d'échanges, Monsieur et Madame Karl DELLENBACH se sont montrés intéressés par le lot F2-7, cadastré section AO numéro 525, sis 4 Allée Olivier Arlot, dans le Clos du Cèdre du Liban, d'une surface de 1157m<sup>2</sup>. Ils ont fourni une esquisse de leur projet de construction préalablement à la cession du lot. Par une promesse d'acquisition signée à TOURS le 25 février 2019, ils se sont portés définitivement acquéreurs de ce lot, pour un montant de 190.905 € HT, soit 229.086 € TTC. Il convient de préciser que Monsieur et Madame Karl DELLENBACH se sont engagés à signer un compromis de vente.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 11 mars 2019 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :



- 1) Décider de céder le lot n° F2-7, cadastré section AO numéro 525, sis 4 Allée Olivier Arlot, dans le Clos du Cèdre du Liban, d'une surface de 1157m<sup>2</sup>, dans la tranche n° 1 de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur et Madame Karl DELLENBACH,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 165,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 190.905 € HT, soit 229.086 € TTC,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.



**Monsieur GILLOT :** *Ce rapport concerne une nouvelle vente de terrain à Central Parc. Il vous est proposé ici la vente du lot F2-7, que vous pouvez apercevoir en rouge sur les écrans. Ce lot est situé 4 allée Olivier Arlot et est cédé au profit de Monsieur et Madame DELLENBACH. Ce terrain a une surface de 1 157 m<sup>2</sup> et son prix de vente est de 190 905,00 € hors taxes, soit 229 086,00 € TTC.*

*Cette somme sera bien entendu, versée au budget annexe de la ZAC.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 114)

Transmise au représentant de l'Etat le 1<sup>er</sup> avril 2019,

Exécutoire le 1<sup>er</sup> avril 2019.







## ACQUISITIONS FONCIÈRES – PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE N° 9

**Acquisition de divers lots de copropriété sur la parcelle cadastrée AT n° 70  
84 boulevard Charles de Gaulle, appartenant à Monsieur FIORE  
et Madame GAUTHIER**



Rapport n° 401 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal a créé un périmètre d'étude n° 9 par délibération du 27 février 2018 exécutoire le 5 mars 2018. Il a pour objectif le réaménagement d'ensemble à vocation mixte habitat et activités sur le boulevard Charles de Gaulle.

Monsieur FIORE et Madame GAUTHIER ont souhaité mettre en vente leur bien immobilier, constitué par un appartement, des greniers aménagés et une cave dans une copropriété, situé au 84 boulevard Charles de Gaulle. Ce bien est situé dans ce périmètre d'étude. Ils ont pris contact avec la Ville pour l'acquérir à l'amiable.

Après négociations, Monsieur FIORE et Madame GAUTHIER ont accepté de le céder à la Ville, au prix de 160.000 € net vendeur. L'avis de France Domaine a été sollicité.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 11 mars 2019 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Monsieur FIORE et Madame GAUTHIER les lots n°2, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 20 sur la parcelle cadastrée section AT n° 70, sise 84 boulevard Charles de Gaulle, dans le périmètre d'étude n° 9,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 160.000,00 euros net vendeur,
- 3) Désigner Maître GRANDON, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.





**Monsieur GILLOT :** *Nous passons donc de la vente à l'acquisition. En fait il s'agit ici de vous proposer d'acquérir un appartement situé au dernier étage de l'immeuble que vous pouvez apercevoir sur les écrans. Il est situé 84 boulevard Charles De Gaulle et appartient à Monsieur FLORE et Madame GAUTHIER.*

*Il faut souligner que ce bien est situé dans le périmètre n° 9 et son prix de vente est de 160 000,00 € net vendeur.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 115)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 avril 2019,

Exécutoire le 9 avril 2019.

*~ ~ ~*



**CONSTRUCTION DE DEUX ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE SUR  
LE SITE DE MONTJOIE  
APPEL D'OFFRES OUVERT**

**A – Diverses modifications en cours d'exécution pour les différents lots  
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ces  
modifications en cours d'exécution**

**B – Modification en cours d'exécution du cahier des clauses administratives  
particulières  
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de cette  
modification en cours d'exécution**

**C – Convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique  
d'énergie électrique avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité pour le  
raccordement électrique de l'ensemble immobilier**

**D – Permis de démolir du bâti situé au 3bis impasse Victor Hugo  
(propriété CHERET)**



Rapport n° 402 :

**A – Diverses modifications en cours d'exécution pour les différents lots -  
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ces  
modifications en cours d'exécution**

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Président de la  
Commission d'Appel d'Offres, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de son programme d'investissement, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a inscrit, dans le cadre d'une autorisation de programme, des crédits pour la réalisation de deux nouvelles écoles maternelle et élémentaire et d'un équipement sportif dans le Parc de Montjoie, avenue de la République.

Cet équipement comprendra un groupe scolaire composée de 5 classes maternelles et leurs annexes, 8 classes primaires avec leurs annexes, un pôle restauration maternelle/primaire, un pôle garderie, des préaux et un équipement sportif.

Les espaces extérieurs comprendront l'aménagement de cours, d'une voie d'accès et de secours, d'une rétention d'eaux pluviales, d'un parking ainsi que l'aménagement paysagé du Parc de Montjoie.

Par délibération en date du 15 mai 2017, le Conseil Municipal a choisi le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre et a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché. Pour mémoire, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement de maître d'œuvre : **Marjan Hessamfar & Joe Vérons Architectes / Terrel / BET Louis Choulet / SATL Techniques et Chantiers / Bertrand Masse / Emacoustic / Wonderfulight / CSD Associés / Via Infrastructures - Mandataire Marjan Hessamfar & Joe Vérons Architectes de Bordeaux.**

Par délibération en date du 27 février 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'offres en date du 22 février 2018.



La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le jeudi 22 février 2018 afin d'examiner le rapport d'analyse des offres et effectuer le choix des entreprises. Les travaux ont débuté en avril 2018.

Compte tenu de l'importance des travaux, des travaux modificatifs doivent intervenir concernant les différents lots à savoir : (cf tableau en annexe de la présente délibération).

La commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 21 mars 2019 à 9h30 afin d'examiner les modifications en cours d'exécution dont le montant est égal ou supérieur à 5 % et a donné un avis favorable à la passation de ces modifications en cours d'exécution.

La commission Urbanisme- Aménagement Urbain-Embellissement de la ville – Environnement – Moyens techniques – Commerce a examiné ces propositions lors de sa réunion du jeudi 21 mars 2019 et a émis un avis favorable pour la passation et la signature de ces modifications en cours d'exécution

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à conclure et à signer ces modifications en cours d'exécution avec les entreprises attributaires des différents lots de cette opération ainsi que toutes pièces se rapportant à ce sujet,
- 2) Préciser que les crédits sont inscrits au budget communal 2019 – chapitre 901, article 2313.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Il s'agit des avenants à passer avec les entreprises qui construisent le troisième groupe scolaire.*

*La commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 mars dernier et a examiné les dossiers pour lesquels le dépassement était supérieur à 5 % et a donc donné un avis favorable.*

**Monsieur le Maire :** *Je voudrais d'ailleurs féliciter le directeur des Services Techniques ainsi que les autres services qui travaillent sur ce projet. Comme vous le savez, on fait ça à un rythme un peu soutenu avec les entreprises. Il faut vraiment s'investir pour être prêt à la bonne date.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°116)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 avril 2019,

Exécutoire le 9 avril 2019.

(tableau pages suivante)





**B – Modification en cours d'exécution du cahier des clauses administratives particulières - Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de cette modification en cours d'exécution**

**Monsieur VRAIN, Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de son programme d'investissement, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a inscrit, dans le cadre d'une autorisation de programme, des crédits pour la réalisation de 2 nouvelles écoles maternelle et élémentaire dans le Parc de Montjoie, avenue de la République.

Cet équipement comprendra un groupe scolaire composé de 5 classes maternelles et leurs annexes, 8 classes primaires avec leurs annexes, un pôle restauration maternelle/primaire, un pôle garderie, des préaux et un équipement sportif.

Les espaces extérieurs comprendront l'aménagement de cours, d'une voie d'accès et de secours, d'une rétention d'eaux pluviales, d'un parking ainsi que l'aménagement paysagé du Parc de Montjoie.

Par délibération en date du 15 mai 2017, le Conseil Municipal a choisi le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre et a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché.

Pour mémoire, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement de maître d'œuvre : **Marjan Hessamfar & Joe Vérons Architectes / Terrel / BET Louis Choulet / SATL Techniques et Chantiers / Bertrand Masse / Emacoustic / Wonderfullight / CSD Associés / Via Infrastructures - Mandataire Marjan Hessamfar & Joe Vérons Architectes de Bordeaux** qui a élaboré le dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) est une des pièces de ce dossier de consultation des entreprises (DCE). Il est le document contractuel regroupant l'ensemble des stipulations d'ordre juridique et financière régissant l'exécution du marché, telles que les conditions de règlement, de financement, les éventuelles garanties, les conditions de livraison, les pénalités, les délais d'exécution etc.....

L'article 5.2 du CCAP « Variation des prix » dans sa formulation est sujette à interprétation différente de la part des entreprises.

Lors de l'ouverture du chantier, une période de préparation des travaux est prévue permettant aux entreprises d'effectuer différentes tâches administratives et techniques avant le commencement des travaux. Cette période de préparation des travaux donne lieu à des réunions entre les entreprises, le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.

Elle donne lieu également à la rédaction d'un mémoire d'organisation de chantier, mémoire signé par toutes les entreprises. Ce mémoire a permis de clarifier l'article 5.2 du CCAP et notamment la date à laquelle s'effectueront les révisions définitives des prix en précisant que celles-ci seront calculées sur le Décompte Général Définitif (DGD).

Il convient de modifier l'article 5.2 du CCAP « Variation des prix » en apportant cette précision.



La commission Urbanisme- Aménagement Urbain-Embellissement de la ville – Environnement – Moyens techniques – Commerce a examiné ces propositions lors de sa réunion du jeudi 21 mars 2019 et a émis un avis favorable pour la passation et la signature de ces modifications en cours d'exécution

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à conclure et à signer cette modification en cours d'exécution au Cahier des Clauses Administratives Particulière (CCAP).



**Monsieur VRAIN :** *Dans le cadre du programme d'investissement concernant la construction du groupe scolaire dans le parc de Montjoie, pour lequel le Conseil Municipal vous a autorisé à signer le marché le 15 mai 2017, il convient de modifier l'article 5.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, « Variation des prix » et notamment la date à laquelle s'effectueront les révisions définitives des prix en précisant que celles-ci seront calculées sur le Décompte Général Définitif (DGD).*

*La commission Urbanisme- Aménagement Urbain-Embellissement de la ville – Environnement – Moyens techniques – Commerce a examiné ces propositions lors de sa réunion du jeudi 21 mars 2019 et a émis un avis favorable pour la passation et la signature de ces modifications en cours d'exécution.*

*Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à conclure et à signer cette modification en cours d'exécution au Cahier des Clauses Administratives Particulière (CCAP).*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°117)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 avril 2019,

Exécutoire le 9 avril 2019.



**C – Projet de convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité pour le raccordement électrique de l'ensemble immobilier**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) souhaite réaliser une extension du réseau de distribution publique d'énergie électrique sur l'avenue de la République desservant les deux écoles maternelle et élémentaire en cours de construction.



Pour cela cette opération nécessite qu'un nouveau coffret soit implanté, à proximité du nouveau groupe scolaire sur le Parc Montjoie appartenant à la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

Aujourd'hui, le SIEIL sollicite la commune pour la validation de cette opération afin d'autoriser le passage d'une canalisation électrique et la pose d'un coffret sur la propriété communale.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 11 mars 2019 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire d'une convention relative à la servitude souterraine pour le passage d'une ligne électrique et la pose d'un coffret sur la parcelle cadastrée section AV numéros 451 et 23,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante qui organisera les relations entre les parties pour la réalisation des travaux de génie civil en coordination.



**Monsieur GILLOT :** *Le point C de ce rapport consiste à établir une convention avec le SIEIL pour une servitude de canalisation souterraine afin d'alimenter le groupe scolaire ainsi que la pose d'un coffret.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 118)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 avril 2019,

Exécutoire le 9 avril 2019.



#### **D – Permis de démolir du bâti situé au 3bis impasse Victor Hugo (propriété CHERET)**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a acquis la parcelle AV n° 51, située au n° 3bis impasse du 37 rue Victor Hugo, dans le Périmètre d'Etude n°13, créé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2018, exécutoire le 5 mars 2018, ayant pour objectif la création du 3<sup>ème</sup> Groupe Scolaire et la requalification urbaine du quartier Montjoie autour de son parc.



Il est aujourd'hui nécessaire d'envisager de démolir le bâti compte-tenu de l'avancement du chantier de ce groupe scolaire.

Cette construction étant vouée à la démolition, un permis de démolir doit être déposé.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 11 mars 2019 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer, au nom de la commune, la demande de permis de démolir relative au bien ci-dessus énoncé, afin de procéder à sa démolition,
- 2) Autoriser la démolition de ce bien communal.



**Monsieur GILLOT :** *Il y a quelque temps, nous avons acquis la maison située 3 bis impasse du 37 rue Victor Hugo, celle qui fait l'angle, que vous voyez en rouge sur les écrans. Il vous est donc proposé aujourd'hui d'autoriser sa démolition en déposant un permis de démolir.*

**Monsieur le Maire :** *C'est sur le site de l'école que nous sommes en train de construire. Il s'agit de la sortie arrière afin de laisser l'accès aux pompiers, aux véhicules de livraison etc...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°119)

Transmise au représentant de l'Etat le 1<sup>er</sup> avril 2019,

Exécutoire le 1<sup>er</sup> avril 2019.







**COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION URBANISME,  
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,  
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE  
DES LUNDI 11 ET JEUDI 21 MARS 2019**



Rapport n° 403 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

*Je tiens simplement à vous donner quelques précisions sur les ronds-points qui sont en train de s'établir sur la commune. Je tenais donc à attirer votre attention sur la qualité du rond-point qui est cours de réalisation Boulevard Charles De Gaulle et je vous rappelle aussi qu'il y aura de gros travaux sur le rond-point qui mène à la clinique de l'Alliance car c'est une zone très compliquée au niveau de la circulation.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 10.

